



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9540^e séance

Mercredi 31 janvier 2024, à 11 heures
New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Broadhurst Estival (France)

Membres :

Algérie	M. Bendjama
Chine	M. Zhang Jun
Équateur	M. De La Gasca
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
Fédération de Russie	M. Nebenzia
Guyana	M ^{me} Rodrigues-Birkett
Japon	M. Yamazaki
Malte	M ^{me} Gatt
Mozambique	M. Afonso
République de Corée	M. Hwang
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
Sierra Leone	M. Sowa
Slovénie	M. Žbogar
Suisse	M ^{me} Baeriswyl

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

La Présidente : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud et d'Israël à participer à la présente séance.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine à participer à la présente séance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Martin Griffiths, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Griffiths.

M. Griffiths (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de rendre compte au Conseil de sécurité aujourd'hui de l'évolution de la situation. Je vous remercie également d'avoir autorisé ma collègue à prendre ma place après mon intervention.

Bien entendu, chaque jour qui passe ne fait qu'aggraver la misère et la souffrance des habitants de Gaza, et même d'Israël. Selon le Ministère de la santé de Gaza, plus de 26 000 personnes auraient été tuées et plus de 65 000 auraient été blessées à Gaza. La grande majorité d'entre elles sont des femmes et des enfants. Nous avons déjà entendu ces chiffres et ils ne cessent d'augmenter. Nous avons également entendu des critiques concernant la fiabilité de la source de ces informations, mais c'est celle que nous utilisons depuis plusieurs années.

Seuls 14 des 36 hôpitaux de Gaza sont opérationnels, et seulement en partie. Ils sont confrontés à de graves pénuries de personnel médical et de fournitures. Comme nous le savons, des combats acharnés se poursuivent à proximité des hôpitaux Nasser et Amal à Khan Younès, mettant en péril la sécurité du personnel médical, des

blessés et des malades, ainsi que des milliers de personnes déplacées qui y ont cherché refuge. Les combats intenses autour de Khan Younès continuent de forcer des milliers de personnes à se diriger vers Rafah, qui accueille déjà plus de la moitié des 2,2 millions d'habitants de Gaza. La concentration de la population à Rafah est un sujet de préoccupation majeur pour chacun d'entre nous, mais surtout pour les organismes humanitaires.

Plus de 60 % des logements dans la bande de Gaza auraient été détruits ou endommagés selon les informations dont nous disposons. Nous estimons aujourd'hui qu'environ 75 % de la population totale a été déplacée. Les conditions de vie se dégradent de jour en jour. Les fortes pluies inondent les camps de fortune, obligeant les enfants, les parents et les personnes âgées à dormir dans la boue, lorsqu'ils le peuvent. L'eau propre est presque totalement inaccessible. Face à l'absence quasi totale de services de santé publique, les maladies évitables sont devenues courantes. Elles continueront de se propager et, si ce n'est pas déjà le cas, deviendront la principale cause de mortalité des Gazaouites.

Comme je l'ai indiqué dans l'exposé que j'ai présenté au Conseil il y a quelques semaines (voir S/PV.9531), l'extension des hostilités vers le sud, ainsi que la misère et le désespoir croissants de la population, ne peuvent qu'augmenter le risque d'un déplacement massif vers les pays voisins, ce que l'on appelle le « débordement ». Certains Palestiniens de Gaza ont déjà pu quitter le territoire en passant par l'Égypte. Dans le même temps, il y a des blessés graves et des malades qui ne peuvent pas recevoir de soins à Gaza et pour lesquels des évacuations sanitaires doivent être rapidement facilitées, et nous savons que c'est une question qui fait l'objet de négociations quotidiennes au sein du groupe du Coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), qui se réunit chaque jour pour discuter de tous les aspects logistiques et des plans de l'opération humanitaire. Bien entendu, je tiens à souligner que ces évacuations sont conformes au droit international humanitaire qui, dans certaines circonstances, encourage à prendre des dispositions concernant l'évacuation des blessés et des malades, des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants et des femmes enceintes. Personnellement, je me souviens très bien d'avoir évacué des personnes appartenant à ces catégories en 1997 – voilà bien longtemps – du camp de Tingi Tingi, en République démocratique du Congo, dans les provinces du Kivu. Elles avaient été autorisées à sortir avant que le camp ne soit attaqué. Je tiens également à souligner une fois de plus que toute personne déplacée de

Gaza doit se voir garantir le droit d'y retourner volontairement, comme l'exige le droit international.

Je sais que les membres du Conseil ont entendu hier un exposé de ma collègue, la Secrétaire générale adjointe Sigrid Kaag, Coordonnatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction – pour lui donner son titre imposant – au sujet des efforts qu'elle déploie pour accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. La capacité de la communauté humanitaire à fournir une aide à la population de Gaza reste très en deçà de la réalité, et même ces mots sont très en deçà de la réalité, car la tâche est bien plus difficile que cela. J'ai eu hier une conversation avec un directeur principal du Programme alimentaire mondial (PAM) qui venait de quitter Gaza et qui m'a dit que ce sont les embouteillages, la pluie, l'incertitude du lendemain et le manque de carburant, de fournitures et de mesures de déconffiction qui, avant tout, rendent l'opération humanitaire si difficile. Et ce n'est pas faute d'essayer. Malgré les conditions dangereuses sur le terrain, nous distribuons de la nourriture aux abris et soutenons les boulangeries qui fonctionnent encore, et je crois que le PAM le fait également par le biais d'une assistance pécuniaire. Nous – c'est-à-dire l'Organisation mondiale de la Santé, Médecins sans frontières et d'autres – livrons des médicaments et des fournitures médicales et contribuons à l'évacuation des malades. De l'eau, des trousseaux d'hygiène, des kits de nettoyage, des tentes, des bâches et des couvertures sont également acheminés par l'UNICEF, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations. Mais les quantités de toutes ces fournitures sont bien sûr loin d'être suffisantes, compte tenu du nombre de personnes qui sont entassées dans cette minuscule région congestionnée et boueuse.

À cet égard, des mesures urgentes doivent être prises si l'on veut que la population de Gaza reçoive ne serait-ce qu'un semblant de l'aide humanitaire dont elle a besoin et qu'elle est en droit de recevoir. Je suis désolé de devoir répéter des choses que le Conseil a déjà entendues.

Premièrement, nous devons être en mesure d'acheminer et de distribuer les fournitures en toute sécurité. Cela signifie qu'il faut renforcer considérablement les garanties de sécurité. Nous devons pouvoir compter sur la déconffiction à Gaza, comme nous en avons besoin ailleurs.

Deuxièmement, le flux de fournitures doit être prévisible. L'un des aspects les plus humains d'une opération humanitaire, en particulier dans de pareilles circonstances – et nous l'avons entendu à Gaza – est que les gens ont besoin de savoir quand la prochaine cargaison

de fournitures arrivera, pour être sûrs qu'ils peuvent manger la nourriture qu'ils ont maintenant, parce qu'ils seront réapprovisionnés la semaine prochaine.

Enfin, bien sûr, nous avons besoin d'un accès rapide et sans entrave. Nous devons être en mesure d'entrer dans la bande de Gaza par plusieurs points de passage depuis l'Égypte et Israël. Cela permettrait d'éliminer les obstacles et d'accélérer l'acheminement des fournitures. Nous restons confrontés au problème du rejet par Israël d'articles de première nécessité destinés à la bande de Gaza, pour des raisons qui ne sont ni claires ni cohérentes, du moins à nos yeux. Et pour l'anecdote, comme nous le savons, c'est tout le camion qui est renvoyé s'il contient des articles susceptibles d'être à double usage et donc interdits.

Nous devons avoir accès aux civils dans le besoin dans toute la bande de Gaza. À l'heure actuelle, notre accès à Khan Younès, au centre et au nord de Gaza est pratiquement inexistant. Au moment même où nous parlons, un de mes collègues est en chemin pour effectuer une deuxième évaluation dans le nord. James McGoldrick, Coordonnateur spécial adjoint par intérim, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour le processus de paix au Moyen-Orient, dirige les efforts visant à intensifier les opérations dans les zones critiques. C'est quelqu'un de très pragmatique, qui a une grande expérience des opérations humanitaires. Il a travaillé pour moi il y a 30 ans au sein de l'entité humanitaire qui a précédé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il aborde ces questions de manière très concrète et parvient ainsi à présenter des projets et des demandes à la commission du COGAT, qui se réunit, je crois, tous les soirs. Il ne demande pas la lune. Il dirige les efforts visant à intensifier les opérations dans les zones critiques. Et il est très inquiet, comme il me l'a dit ces derniers jours, parce qu'il ne sait pas si nous parviendrons à répondre aux besoins que nous devons satisfaire, en particulier si nous avons la chance de pouvoir compter sur une pause pour acheminer davantage de fournitures. Nous avons également rencontré des difficultés d'accès par le point de passage de Kerem Shalom ces derniers temps en raison de manifestations. Il me semble que nous avons pu entrer hier et aujourd'hui. Et bien sûr, M^{me} Kaag travaille sur le mécanisme visant à identifier, améliorer et accélérer les voies d'acheminement de l'aide à Gaza depuis l'extérieur.

L'ensemble de la communauté humanitaire, y compris les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, collabore pour faire en sorte que l'aide

parvienne aux personnes dans le besoin dans toute la mesure possible. Le Conseil ne sera pas surpris d'apprendre que le cœur battant de ces efforts est l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et qu'il fournit des abris, de la nourriture, de l'eau et une assistance médicale, alors même que des membres de son personnel sont tués, blessés ou déplacés. Je fais résolument partie de ceux qui sont consternés par les allégations dont nous avons eu connaissance et par l'idée que certains employés de l'UNRWA seraient impliqués dans les attaques perpétrées en Israël le 7 octobre. J'ai vu le film en question. Comme nous l'a dit hier le Secrétaire général, ces allégations sont examinées avec toute la célérité, la diligence et la transparence voulues. Je suis très satisfait de constater – et j'ai eu de nombreuses conversations à ce sujet avec le Commissaire général Philippe Lazzarini et d'autres – que l'UNRWA a réagi rapidement sur la base des éléments de preuve disponibles et qu'une enquête est déjà en cours. Mais, comme l'ont souligné hier de nombreux États Membres, les services vitaux fournis par l'UNRWA à plus des trois quarts des habitants de Gaza ne doivent pas être mis en péril par les actes présumés de quelques individus. Une telle réaction serait terriblement démesurée.

De plus, il faut préserver l'appui de l'UNRWA aux Palestiniens dans le besoin en Cisjordanie, région où, à l'instar du Liban, de la Jordanie et de la Syrie, la détérioration de la situation nous préoccupe vivement. Nous évoquons rarement la situation en Cisjordanie, car Gaza est l'épicentre de cette terrible tragédie. Il est déplorable que les modestes progrès que nous avons observés et qui ont été abordés pendant la séance à huis clos sur la Syrie puissent être menacés à cause de ces événements. Mais, pour dire les choses très simplement et sans détour : notre réponse humanitaire pour le Territoire palestinien occupé passe impérativement par un Office adéquatement financé et opérationnel. Les membres peuvent être sûrs que nous ne ménagerons aucun effort pour faire en sorte que ce soit le cas, d'une manière qui réponde aux exigences de neutralité et aux demandes de garanties des personnes intéressées. L'UNRWA joue un rôle indispensable en matière de distribution, de stockage, de logistique et de ressources humaines, avec un effectif de 3 000 personnes qui fait face à la crise actuelle. Notre coordonnateur adjoint de l'action humanitaire pour Gaza est le Directeur de l'UNRWA à Gaza. Nous l'avons choisi car il était le mieux informé de la situation sur le terrain et savait mieux que quiconque ce qui serait utile. Aussi, nous demandons l'annulation des décisions de priver l'UNRWA de financement.

Pour conclure, j'appelle instamment, une fois de plus, au respect du droit international humanitaire, notamment à la protection des civils et des infrastructures dont ils dépendent. Il faut protéger les hôpitaux, le personnel médical et les patients. Il est tout à fait remarquable que, ces derniers jours et ces derniers mois, les établissements de santé – c'est un comble – soient devenus une cible, à Gaza et dans les territoires occupés certes, mais aussi dans différentes régions du monde. Il en va de même pour les travailleurs humanitaires, ce qui est déplorable. C'est pourquoi j'appelle une fois de plus à la libération immédiate de tous les otages. Je les ai rencontrés, ainsi que leurs familles. Je demande leur libération inconditionnelle et qu'ils soient traités avec humanité. Je ne saurais terminer sans me faire l'écho de l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire, afin que nous puissions commencer à reconstruire Gaza et à redonner à ses familles le sentiment d'avoir un avenir.

La Présidente : Je remercie M. Griffiths de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je remercie la présidence française du Conseil d'avoir promptement accédé à la demande que nous lui avons faite d'organiser la présente séance. Je remercie également M. Martin Griffiths de son exposé détaillé.

La présente séance se tient alors que l'agression contre le peuple palestinien dure depuis près de cinq mois. Elle se tient après que la Cour internationale de Justice a accepté d'examiner l'affaire concernant les violations de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide commises dans la bande de Gaza. Dans sa décision historique, la Cour réaffirme que le temps de l'impunité est irrémédiablement révolu. L'ONU et la communauté internationale se sont engagées à faire en sorte qu'aucun criminel n'échappe aux sanctions. L'occupant israélien ne doit pas faire exception à cette règle. Il faut à tout prix garantir l'application du principe de responsabilité, afin de protéger les générations futures d'atrocités comme celles qui sont actuellement commises à Gaza.

Comme l'a affirmé le Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune :

« L'histoire considérera tous ceux qui sont à l'origine du crime de génocide à Gaza comme des criminels de guerre et des ennemis de la vie et de l'humanité ».

Nous soulignons que les mesures conservatoires ordonnées par la Cour doivent être appliquées pour protéger le peuple palestinien du génocide qu'il subit actuellement. À cet égard, nous réaffirmons qu'Israël, Puissance occupante, doit immédiatement respecter les mesures décidées par la Cour. Il incombe à la communauté internationale de faire en sorte qu'Israël respecte ces mesures conservatoires. Il faut impérativement mettre un terme au carnage et au génocide dont les Palestiniens sont victimes.

Les mesures conservatoires décidées par la Cour internationale de Justice ne peuvent être mises en œuvre autrement que via un cessez-le-feu. Il est impératif de mettre fin immédiatement à cette agression absurde. Il est indispensable de parvenir immédiatement à un cessez-le-feu. Ceux qui s'opposent à ce cessez-le-feu doivent faire appel à leur conscience et à leur humanité. Les êtres humains normaux ne peuvent que condamner les atrocités commises à Gaza. L'absence d'un cessez-le-feu revient à accepter que 250 personnes seront tuées chaque jour, que 100 enfants seront tués chaque jour, que 10 enfants seront amputés, sans anesthésie, chaque jour, que 170 bébés naîtront chaque jour sur les trottoirs ou à l'entrée des hôpitaux de Gaza, faute de services de santé, que 90 % des habitants de Gaza dormiront à la belle étoile, sans avoir mangé à leur faim, et que 10 000 personnes qui souffrent d'un cancer peuvent mourir à tout moment, faute de chimiothérapie. Une catastrophe humanitaire se déroule sous nos yeux. Il s'agit d'un crime, qui présente toutes les caractéristiques d'un génocide. Rien ne peut justifier la barbarie dont est victime le peuple palestinien.

La justice s'est prononcée et a rendu son ordonnance. Tous ceux et toutes celles qui croient en un ordre international fondé sur des règles doivent œuvrer à la mise en œuvre des mesures conservatoires adoptées par la Cour internationale de Justice. La Cour a indiqué qu'Israël, Puissance occupante, devait immédiatement veiller à ce que ses forces s'abstiennent de tuer des Palestiniens et prendre sans délai des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire dont les Palestiniens de la bande de Gaza ont besoin. Telle est l'ordonnance rendue par la Cour, et sa mise en œuvre requiert un cessez-le-feu immédiat. Le Conseil de sécurité doit immédiatement prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire entendre la voix de la justice et garantir l'exécution des décisions de la Cour internationale de Justice.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Griffiths de son exposé.

Il ne fait aucun doute que la situation humanitaire à Gaza est désastreuse. Hier, la Coordinatrice de haut niveau, M^{me} Kaag, a présenté les mesures que l'ONU se propose de prendre pour accélérer et étendre l'acheminement de l'aide à grande échelle. Je me félicite que le Conseil ait approuvé son plan et se soit uni derrière elle, car son succès à Gaza est le succès de l'ONU à Gaza. La question qui se pose à nous aujourd'hui est de savoir ce qui peut être fait de plus pour faciliter son action afin de contribuer à accélérer un accès humanitaire sûr, sans entrave et élargi, comme il est demandé dans les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023).

Certains membres ont fait valoir que les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice constituaient une raison de changer de cap. Mais à bien des égards, les mesures définies par la Cour réaffirment le cadre que nous avons mis en place avec les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023). L'ordonnance de la Cour en indication de mesures conservatoires est conforme au point de vue des États-Unis selon lequel Israël a le droit d'agir, conformément au droit international humanitaire, pour veiller à ce que les attaques terroristes du 7 octobre 2023 ne puissent pas se reproduire. Bien entendu, la manière dont Israël se défend est importante. Faisant écho aux résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), la Cour a souligné que toutes les parties au conflit étaient liées par le droit international humanitaire. Elle a également repris à son compte les appels répétés des États-Unis à Israël pour qu'il prenne toutes les mesures possibles afin de réduire autant que faire se peut les dommages causés aux civils et aux travailleurs humanitaires, d'accroître l'acheminement de l'aide humanitaire et de mettre fin aux discours déshumanisants. Dans nos échanges avec les dirigeants israéliens, les États-Unis ont été clairs, tout comme le Conseil, sur la nécessité urgente d'accroître les flux de nourriture, d'eau et de médicaments afin qu'ils parviennent à tous les civils de Gaza qui en ont désespérément besoin.

Mais si nous tous et toutes sommes d'accord pour dire qu'il faut faire plus et avons le cœur brisé par les pertes invraisemblables de vies civiles, nous devons être honnêtes quant à ce que la Cour n'a pas ordonné. Plus précisément, elle n'a pas ordonné de cessez-le-feu immédiat. Elle n'a pas établi, dans cette phase préliminaire de la procédure, qu'Israël avait commis un génocide ou violé de quelque autre manière la Convention sur le génocide.

Et de fait, les États-Unis continuent de penser que ces allégations sont infondées. Nous pensons qu'au lieu d'essayer d'imposer un cessez-le-feu, alors que les conditions pour le maintenir ne sont malheureusement pas réunies, nous devons plutôt nous efforcer de trouver une solution durable au conflit en nous attelant à la tâche difficile de la diplomatie sur le terrain, une diplomatie telle que celle que les États-Unis pratiquent depuis le premier jour du conflit. C'est grâce au travail acharné de la diplomatie que nous avons ouvert les portes de Rafah aux premiers camions transportant de l'aide. C'est grâce au travail acharné de la diplomatie que les parties sont parvenues à un accord pour la libération de plus de 100 otages et l'acheminement de l'aide à Gaza dans le cadre d'une pause prolongée en novembre 2023. Et c'est grâce au travail acharné de la diplomatie que nous créerons les conditions d'une cessation durable des hostilités, comme nous l'avons demandé dans la résolution 2720 (2023).

Une cessation durable permettra aux otages de retrouver leurs proches et à l'aide humanitaire vitale de parvenir aux Palestiniens dans le besoin. Les États-Unis travaillent sans relâche avec le Qatar, l'Égypte et d'autres partenaires de la région pour parvenir à un accord qui permettra aux otages de rentrer chez eux, des otages que le Conseil a à maintes reprises exhorté le Hamas et d'autres groupes à libérer et qui, de l'avis de la Cour, doivent être libérés immédiatement et sans condition. La proposition sur la table est solide et convaincante. Elle prévoit une pause humanitaire beaucoup plus longue que celle que nous avons connue en novembre 2023, ce qui nous permettrait de faire sortir les otages de Gaza et d'y acheminer davantage de nourriture, d'eau et de médicaments indispensables à la survie de la population. Il s'agit de négociations extrêmement sensibles, je n'entrerai donc pas dans les détails ici. Cependant, je crois que nous serons tous et toutes d'accord pour dire que cela changerait la donne sur le terrain et que cela rapprocherait les parties de la cessation durable des hostilités que nous appelons tous et toutes de nos vœux.

Le Hamas a déclenché ce conflit le 7 octobre 2023 lorsqu'il a perpétré l'attaque la plus meurtrière contre des Juifs depuis l'Holocauste. Il a désormais un choix à faire. Il peut continuer de creuser des tunnels, de préparer sa prochaine attaque et d'utiliser les infrastructures civiles et les civils comme boucliers humains, ou bien il peut déposer les armes et accepter la proposition sur la table afin de libérer tous les otages. Nous avons tous et toutes l'obligation de veiller à ce que toute action que le Conseil entreprendra dans les prochains jours accroisse la pression sur le Hamas pour que celui-ci prenne la

bonne décision. Bien entendu, pour que cette proposition parvienne à modifier la dynamique dans un sens positif, l'ONU doit être en mesure d'accroître considérablement la fourniture de l'aide.

Les allégations inquiétantes et, d'après le Secrétaire général, crédibles, selon lesquelles 12 employés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été impliqués dans l'attaque lancée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, ont ébranlé la confiance dans l'UNRWA à un moment où il est nécessaire d'accroître l'aide humanitaire. Les États-Unis saluent l'approche sérieuse adoptée par le Secrétaire général à l'égard de ces allégations. La résiliation des contrats de travail des membres du personnel impliqués a constitué une première mesure cruciale. Et nous savons que le Secrétaire général s'est engagé à poursuivre l'application du principe de responsabilité, notamment en procédant à un examen complet et indépendant de l'UNRWA. Cette enquête doit être menée de manière rapide, approfondie et crédible.

Les États-Unis sont depuis longtemps le principal donateur de l'UNRWA. Nous savons que l'Office fournit des services vitaux dans des conditions extrêmement difficiles à Gaza et qu'il contribue à la stabilité et à la sécurité régionales grâce à son action en Cisjordanie, en Jordanie, au Liban et en Syrie. Pour cette raison et dans l'intérêt des millions de civils palestiniens qui dépendent des services de l'UNRWA, il est impératif que l'ONU prenne des mesures rapides et énergiques pour amener toute personne coupable d'actes odieux à en répondre, pour renforcer le contrôle des opérations de l'UNRWA et pour commencer à rétablir la confiance des donateurs. La décision des États-Unis de suspendre temporairement leur financement de l'UNRWA a été prise indépendamment des autres donateurs. Soyons clairs : ce n'était pas une mesure punitive, mais un signal d'alarme. Des changements radicaux doivent être opérés au sein de l'UNRWA pour éviter que cela ne se reproduise.

Ces derniers mois ont été tout simplement dévastateurs, mais j'espère que ce moment, où la communauté internationale est unie derrière la Coordinatrice Kaag, pourra nous galvaniser. Nous avons encore beaucoup à faire sur le plan diplomatique, mais la voie à suivre pour commencer à désamorcer ce conflit et à jeter les bases d'une paix durable est claire. C'est ce que les Israéliens et les Palestiniens méritent, à savoir une solution prévoyant deux États, dans lesquels les deux peuples vivent côte à côte, en jouissant du même degré de paix, de sécurité et de dignité. Engageons-nous tous à concrétiser cette vision.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana remercie la délégation algérienne d'avoir demandé la tenue de cette séance, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Griffiths, de son exposé.

C'est la quatrième fois que nous nous réunissons ce mois-ci pour discuter de la question palestinienne. À chaque séance d'information, il est fait état de nouvelles pertes en vies humaines et d'une situation qui ne cesse de s'aggraver à Gaza. Nous demeurons profondément préoccupés par les conditions humanitaires actuelles et par la mort et la destruction qui continuent de s'abattre sur Gaza depuis les événements fatidiques du 7 octobre 2023.

Le Guyana a condamné sans ambiguïté les attaques du 7 octobre 2023 contre Israël. Nous demandons à nouveau la libération de tous les otages détenus à Gaza. Nous demandons également la libération des Palestiniens qui sont détenus illégalement dans des prisons israéliennes sans avoir été jugés.

Au vu de l'évolution de la guerre et des exposés des organismes des Nations Unies, notamment ce que nous a dit aujourd'hui le Secrétaire général adjoint Griffiths, on peut se demander si la tête de chaque enfant, de chaque homme et de chaque femme en Palestine n'est pas mise à prix. La plupart des personnes qui ont réussi à échapper aux bombes et aux balles sont confrontées à la perspective effroyable de mourir de faim ou de maladie. Le Conseil peut-il garder le silence dans ces circonstances ? Bien sûr que non. La communauté internationale, et le Conseil en particulier, ne doit ménager aucun effort pour mettre fin à ce cycle d'effusion de sang.

Nous avons été affligés d'apprendre que 12 des 13 000 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) auraient participé à l'attaque du 7 octobre 2023 contre Israël. Nous attendons avec intérêt la conclusion des enquêtes menées par l'ONU sur cette affaire et espérons que des mesures appropriées seront prises. Cela étant dit, nous sommes préoccupés par le fait que plusieurs pays ont suspendu leur financement à l'UNRWA en raison de ces allégations. L'UNRWA est indispensable à la population de Gaza et tend depuis des décennies une bouée de sauvetage aux Palestiniens. Face à la situation actuelle à Gaza, qui est sans précédent, l'UNRWA ne peut se permettre de perdre le moindre centime. Nous espérons vivement que cette question sera réglée rapidement afin que l'acheminement de l'aide

humanitaire dont les Gazaouites ont tant besoin puisse se poursuivre, sans entrave.

Le Guyana maintient qu'un cessez-le-feu est la première et la plus importante mesure à prendre à ce stade pour mettre fin à la mort et à la destruction dans la bande de Gaza. Nous espérons que les efforts que continuent de déployer les acteurs régionaux et d'autres acteurs aboutiront à des résultats positifs. Les mesures conservatoires prononcées par la Cour internationale de Justice vendredi dernier sont claires : le meurtre de Palestiniens doit cesser ; les atteintes à l'intégrité physique ou mentale des Palestiniens doivent cesser ; et la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner une destruction physique totale ou partielle doit cesser. Le Guyana demande instamment le strict respect du droit international, y compris le droit international humanitaire, et souligne l'obligation qui incombe aux États Membres à cet égard.

Le meilleur remède à ce cycle continu de crises, c'est la pleine mise en œuvre de la solution des deux États, telle qu'elle est énoncée dans diverses résolutions de l'ONU. Le Guyana attend avec espoir un jour nouveau pour les Palestiniens et les Israéliens, au-delà de l'ombre constante de la guerre. Nous sommes prêts à travailler avec le Conseil et avec l'ensemble des Membres de l'ONU pour accélérer la réalisation de la vision de deux États indépendants vivant côte à côte dans la paix et la sécurité et d'un Moyen-Orient pacifique.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs et oratrices pour remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Griffiths, de son exposé percutant.

Le 7 octobre 2023, Israël a subi la pire attaque terroriste de son histoire, commise par le Hamas. Le Royaume-Uni veut que les otages enlevés ce jour-là soient libérés le plus rapidement possible et que les combats à Gaza prennent fin le plus rapidement possible. La situation humanitaire est désespérée. Nous demandons une suspension immédiate des hostilités afin de faire entrer l'aide vitale et de faire sortir les otages, une suspension qui nous permette de progresser sur la voie d'un cessez-le-feu permanent et durable, sans retour à la destruction, aux affrontements et aux pertes en vies humaines.

Nous continuons à travailler sans relâche avec l'ONU et avec tous les partenaires pour trouver des solutions concrètes nous permettant d'acheminer davantage d'aide à Gaza. Durant sa visite dans la région la semaine

dernière, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, Lord Cameron, a de nouveau insisté auprès d'Israël pour qu'il autorise un accès humanitaire sans entrave. Nous appuyons le Programme alimentaire mondial dans la mise en place d'un couloir terrestre humanitaire entre la Jordanie et Gaza, et le Royaume-Uni a triplé son enveloppe humanitaire aux territoires palestiniens occupés cette année.

Le Royaume-Uni reste en contact étroit avec Israël à propos de la conduite de sa campagne militaire, notamment en ce qui concerne le droit international humanitaire, et d'appeler Israël à prendre davantage de précautions pour éviter de porter atteinte aux civils et aux infrastructures civiles.

Le Royaume-Uni respecte le rôle et l'indépendance de la Cour internationale de Justice. Nous nous félicitons de l'appel lancé par la Cour à la libération immédiate des otages. Nous nous félicitons également qu'elle ait souligné la nécessité d'acheminer davantage d'aide à Gaza et rappelé le fait que toutes les parties au conflit sont liées par le droit international humanitaire. C'est à la Cour, et non aux pays, qu'il appartient de déterminer s'il y a eu génocide. Néanmoins, nous avons été contrariés par la manière dont cette mesure a été prise, et nous avons exprimé très clairement notre point de vue à ce sujet.

Comme l'a dit Lord Cameron au Moyen-Orient la semaine dernière, propos que le Ministre d'État, Lord Ahmad, a repris lors de son intervention au Conseil de sécurité, la semaine dernière (voir S/PV.9534), nous pensons que les cinq étapes suivantes sont essentielles. Premièrement, il faut dégager un horizon politique qui offre une voie crédible et irréversible vers la solution des deux États. Deuxièmement, il faut former un nouveau Gouvernement palestinien pour la Cisjordanie et Gaza, et accompagner cette formation d'un dispositif d'appui international. Troisièmement, il faut éliminer les capacités du Hamas de lancer des attaques contre Israël. Quatrièmement, il faut libérer tous les otages israéliens. Et enfin, le Hamas ne doit plus diriger Gaza.

Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays, c'est seulement lorsque le prix de la paix sera plus attrayant que le bénéfice potentiel de la poursuite du conflit qu'il sera possible de garantir un avenir meilleur pour les Israéliens et les Palestiniens.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette séance. Je voudrais, comme mes collègues, remercier aussi le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Martin

Griffiths, non seulement de sa présentation, mais aussi du travail de ses équipes et de son travail.

Au vu du bilan accablant de ce conflit en vies humaines, du niveau de destruction à Gaza et des violences en Cisjordanie, je rappelle ici l'obligation de toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et les droits humains. Nous l'avons entendu du Secrétaire général adjoint, la situation humanitaire à Gaza est catastrophique. La population s'y trouve aujourd'hui sans la protection dont elle a besoin et à laquelle elle a droit. Elle est assiégée, en proie aux bombardements et combats, aux déplacements répétés, à la famine et aux épidémies. Tout cela alors que le secteur de santé – et nous venons de l'entendre – est en ruine, malgré les efforts courageux des acteurs et actrices humanitaires. Cela ne peut continuer. La mise en place d'un cessez-le-feu humanitaire doit permettre l'accès rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à la population civile dans le besoin, par tous les moyens et tous les points de passage possibles, ainsi que la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des otages, conformément au droit international humanitaire.

Je réitère le plein soutien de mon pays à la Cour internationale de Justice. Les mesures conservatoires de la Cour sont contraignantes pour les parties. La Suisse attend d'Israël qu'il se conforme à son ordonnance et prenne notamment les mesures nécessaires afin de prévenir la commission de tout acte de génocide et de toute incitation à le commettre. Parmi les mesures indiquées figurent également des mesures effectives, à prendre sans délai, pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence afin de remédier aux difficiles conditions d'existence auxquelles sont soumis les Palestiniens de la bande de Gaza.

En Cisjordanie, les attaques de colons contre les Palestiniens et le déplacement forcé de communautés entières qui en résulte sont inacceptables, et ce, dans un environnement d'impunité presque complète. En tant que Puissance occupante, Israël doit s'abstenir de prendre des mesures qui introduiraient des changements permanents dans le Territoire palestinien. Nous saluons la visite qui est en cours en Israël et en Cisjordanie de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten. Le rapport qu'elle prévoit de présenter sur les violences sexuelles commises durant et depuis les attaques du 7 octobre 2023, que nous avons fermement condamnées, pourra nous donner une vue plus globale de la situation catastrophique. La Suisse appelle à ce que des

enquêtes indépendantes soient menées sur toutes les allégations de violations du droit international commises en Israël et dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Leurs auteurs présumés doivent être traduits en justice auprès des instances pertinentes.

Enfin, nous sommes extrêmement préoccupés par les allégations très graves à l'encontre de 12 employés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) soupçonnés d'avoir participé aux actes de terreur du 7 octobre 2023 alors que l'UNRWA est le plus grand acteur humanitaire dans la bande de Gaza actuellement, fournissant de l'aide à deux millions de personnes. Mon pays a une tolérance zéro pour tout soutien au terrorisme et tout appel à la haine ou incitation à la violence. Nous avons pris bonne note des mesures immédiates prises par l'UNRWA à l'encontre des employés et attendons de l'enquête interne qu'elle fasse toute la lumière sur ces graves allégations.

Il est urgent de mettre fin à la crise humanitaire en cours à Gaza et de parvenir le plus rapidement possible à une désescalade au niveau régional. Les signaux se font toujours plus inquiétants, notamment des deux côtés de la Ligne bleue entre Israël et le Liban. Au-delà, les tensions sont vives au Yémen, en Syrie, en Iraq et dans la mer Rouge. Le Conseil doit assumer ses responsabilités. Comme elle l'a fait jusqu'à présent, la Suisse est disponible pour travailler à une action concertée du Conseil allant dans ce sens. Les éléments que j'ai mentionnés – le respect du droit international, y compris la mise en place d'un cessez-le-feu humanitaire, l'accès de l'aide à Gaza, la libération des otages – ne sont que des premiers pas vers une résolution politique de ce conflit. La Suisse se tient prête à soutenir les efforts à même de reconstruire l'espoir de paix à travers une solution à deux États démocratiques, qui vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, avec Gaza comme partie intégrante d'un futur État palestinien.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique félicite la présidence française d'avoir convoqué cette séance d'information sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Nous remercions M. Martin Griffiths, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de sa mise à jour éclairante et émouvante. Nous le félicitons, ainsi que son équipe, tant sur le terrain qu'au Siège, pour leur ardeur au travail et les services extraordinaires qu'ils rendent au peuple palestinien et aux causes humanitaires dans le monde entier.

La crise humanitaire à Gaza est une source de vives préoccupations pour le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble. Elle a été décrite à juste titre comme une catastrophe humanitaire. Par conséquent, il est urgent d'agir au niveau mondial pour protéger et sauvegarder la vie et la dignité des civils palestiniens qui font face à des épreuves sans précédent. Nous avons été informés que des affrontements intenses ont eu lieu dans le sud-ouest de Gaza ces derniers jours, causant de nouvelles pertes en vies humaines et des dommages aux infrastructures civiles. Les informations récentes en provenance de Gaza font état d'une crise alimentaire sans précédent, et la perspective d'une famine généralisée est désormais une préoccupation majeure dans le cadre de la catastrophe humanitaire en cours. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) nous a avertis que la situation à Gaza continuera de se détériorer en raison des coupes budgétaires. La suspension des financements par certains donateurs aura une incidence négative supplémentaire sur l'aide vitale apportée par l'Office à plus de 2 millions de civils, dont plus de la moitié sont des enfants. Ces personnes comptent exclusivement sur l'aide fournie par l'UNRWA, qui est le principal organisme humanitaire dans la bande de Gaza en ces temps difficiles. Nous demandons donc que des mesures immédiates soient prises pour préserver le financement de l'aide humanitaire, pour que celle-ci continue d'être fournie aux millions de civils qui en ont désespérément besoin. En ce qui concerne l'aide humanitaire, nous devons réaffirmer notre solidarité sans faille avec le peuple palestinien qui souffre et nous opposer au retrait ou à la suspension de cette aide indispensable à l'UNRWA sous quelque prétexte que ce soit.

Le 26 janvier 2024, la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, a rendu une décision très importante. Elle a ordonné à Israël de prendre sans délai des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence afin de remédier aux difficiles conditions d'existence auxquelles sont soumis les Palestiniens de la bande de Gaza. La Cour a également ordonné à Israël de s'abstenir de commettre des actes entrant dans le champ d'application de la Convention sur le génocide, de prévenir et de punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide, d'assurer la conservation des éléments de preuve relatifs au génocide et de soumettre à la Cour, dans un délai d'un mois, un rapport sur l'ensemble des mesures qu'il aura prises pour donner effet à l'ordonnance de la Cour. Le but principal de

la décision de la Cour est de protéger les Palestiniens de la bande de Gaza occupée contre les meurtres sans discrimination, les atteintes et leur élimination, en tout ou en partie. Dans son ordonnance, la Cour indique que :

« L'État d'Israël doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission, à l'encontre des Palestiniens de Gaza, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention ... » (*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, par. 78).

En outre,

« la Cour est d'avis qu'Israël doit prendre sans délai des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence afin de remédier aux difficiles conditions d'existence auxquelles sont soumis les Palestiniens de la bande de Gaza » (*ibid.*, par. 80).

En l'occurrence, la décision de la Cour corrobore et appuie l'appel du Conseil à instaurer une pause humanitaire immédiate et durable et une cessation des hostilités, incarné par notre adoption, à l'unanimité, des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), comme vient de le rappeler la représentante des États-Unis d'Amérique. Nous pensons que ces deux organes principaux de l'ONU établis en vertu de la Charte, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice, concordent pleinement sur la nécessité fondamentale de protéger les Palestiniens de Gaza. La Cour nous rappelle en outre que ses ordonnances en indication de mesures conservatoires sont contraignantes et créent des obligations internationales pour les États auxquels elles s'adressent. Nous espérons que l'ordonnance de la Cour et les résolutions du Conseil de sécurité sur la question seront pleinement respectées et appliquées, en toute bonne foi, par Israël et par tous les Membres de l'ONU.

Le conflit dans la bande de Gaza est susceptible d'être très lourd de conséquences sur le plan politique comme sur celui de la sécurité. Son onde de choc économique et sécuritaire menace déjà la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Lors de notre dernière séance sur cette question dans cette salle (voir S/PV.9534), nous avons souligné que nous devons faire preuve de prudence et de circonspection dans chacun de nos gestes, dans chacune de nos actions, afin de ne pas mettre davantage

en péril la paix et la sécurité mondiales. Un cessez-le-feu humanitaire immédiat et urgent et une cessation des hostilités sont donc incontournables pour permettre l'acheminement sans restriction de l'aide humanitaire à celles et ceux qui en ont besoin à Gaza, la libération de tous les otages, et des avancées du processus de paix dans la région. C'est pourquoi nous appelons une nouvelle fois le Conseil à soutenir d'une même voix les actions et initiatives qui cherchent à remédier à la situation catastrophique de Gaza, et à inverser la tendance.

M. Sowa (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance. Je tiens également à remercier la délégation algérienne, qui en a fait la demande, et le Secrétaire général adjoint Martin Griffiths, pour son exposé détaillé au Conseil de sécurité.

Depuis l'effroyable attaque que le Hamas a perpétrée le 7 octobre 2023 contre Israël, nous avons assisté à plusieurs interventions de l'ONU et de la communauté internationale pour forger une voie qui permette de porter secours à 1,7 million de civils pris au piège d'une situation humanitaire des plus épouvantables dans la bande de Gaza, et de libérer les 136 otages toujours détenus par le Hamas, alors que les informations sur leur état de santé et les possibilités de les contacter sont très limitées. Nous accueillons favorablement le premier exposé présenté au Conseil par la Coordonnatrice de haut niveau de l'aide humanitaire et de la reconstruction à Gaza, M^{me} Sigrid Kaag. Nous attendons avec intérêt que soit mis en place un mécanisme des Nations Unies propre à accélérer l'acheminement des convois humanitaires vers la bande de Gaza afin de garantir que l'assistance parvienne à la population vulnérable en quantité et qualité adaptées, en temps voulu et de manière durable.

Tandis que le Conseil de sécurité reste mobilisé pour trouver une solution immédiate aux hostilités en cours et à la détérioration de la situation humanitaire, et compte tenu des derniers faits nouveaux, ma délégation voudrait faire les observations suivantes. Concernant l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice faisant suite à la requête introductive d'instance de l'Afrique du Sud contre l'État d'Israël, ma délégation estime que les parties au conflit doivent se plier à ces mesures, comme le leur impose le droit international. Nous nous félicitons que, dans son ordonnance, la Cour déclare que

« Israël doit prendre sans délai des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute

urgence afin de remédier aux difficiles conditions d'existence auxquelles sont soumis les Palestiniens de la bande de Gaza » (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, par. 80).

Ma délégation demeure vivement préoccupée par les hostilités persistantes dans la bande de Gaza, qui ont causé la mort tragique d'environ 26 000 civils palestiniens, fait 64 000 blessés et entraîné le déplacement de 1,7 million de personnes. Compte tenu de tout ce qui est indiqué dans les mesures conservatoires et des informations actualisées reçues à ce jour, la Sierra Leone est donc convaincue qu'un cessez-le-feu humanitaire est primordial à ce stade, si nous voulons sauver des vies, faciliter l'accès à l'aide humanitaire, maîtriser les déplacements et réduire au minimum la faim et la propagation des maladies.

Nous notons avec une vive inquiétude les allégations selon lesquelles certains membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) auraient été impliqués dans l'attaque perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre, sur lesquelles une enquête est désormais ouverte. Dans l'attente de ses conclusions, nous demandons instamment aux États Membres d'apporter aide financière et fournitures humanitaires à l'UNRWA, car elles sont indispensables à la survie des Palestiniens qui en ont cruellement besoin.

La Sierra Leone ne cesse de condamner l'attaque odieuse et injustifiable et les prises d'otages qui ont visé des civils israéliens le 7 octobre. Nous renouvelons notre appel à libérer tous les otages, sans condition ni délai, et, à titre de mesure immédiate, demandons que le Comité international de la Croix-Rouge soit autorisé à leur rendre visite et à leur apporter le soutien nécessaire. Partant, nous demandons instamment à toutes les parties au conflit d'honorer les obligations que leur fait le droit international, en particulier le droit international humanitaire, de protéger les civils et les biens de caractère civil, et plus particulièrement les femmes, les enfants et le personnel humanitaire.

Pour terminer, ma délégation reste pleinement déterminée à appuyer toute initiative conçue pour remédier à ce conflit et repenser le processus politique de manière qu'il puisse surmonter les défis immédiats et ouvrir la voie à une paix juste, globale et durable dans la région, fondée sur la solution des deux États.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Martin Griffiths, de son exposé au Conseil de sécurité. L'Équateur apprécie ses efforts à leur juste valeur et réaffirme son appui constant à son action.

Comme nous venons de l'entendre, la situation humanitaire reste très difficile et précaire. Par ses résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), le Conseil a demandé la fourniture d'une aide humanitaire suffisante et rapide et ordonné la création d'un mécanisme visant à en faciliter et à en accélérer l'entrée et la distribution à Gaza.

La Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction, nommée à cet effet, a commencé son travail et présenté son premier rapport au Conseil hier. Nous adressons une fois de plus tous nos vœux de succès à Sigrid Kaag. Toutefois, les manifestations de soutien ne suffisent pas pour qu'elle puisse remplir son mandat. Conformément à la résolution 2720 (2023), il est essentiel qu'elle dispose des ressources nécessaires et de la coopération des parties au conflit.

Dans le cadre des mesures conservatoires indiquées la semaine dernière par la Cour internationale de Justice, Israël a reçu l'ordre d'adopter des mesures immédiates pour assurer la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire. La Cour a également défini quatre autres mesures conservatoires, dont la nécessité de prévenir et de punir l'incitation publique à commettre un génocide contre la population palestinienne de Gaza. Les résolutions du Conseil de sécurité et les ordonnances de la Cour internationale de Justice doivent toujours être respectées, sans exception, dans ce cas comme dans tous les autres.

Une fois de plus, l'Équateur condamne catégoriquement les attaques terroristes du Hamas du 7 octobre 2023. Ces derniers jours, nous avons pris connaissance avec une grande préoccupation des allégations selon lesquelles 12 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) auraient participé à ces attaques terroristes.

À cet égard, nous saluons la réaction rapide de l'ONU. Nous espérons que les enquêtes en cours permettront de déterminer ce qui s'est passé le plus rapidement possible et, surtout, que tous les responsables seront traduits en justice. Tout le poids de la loi doit être appliqué à ceux qui ont commis ces crimes ou qui ont collaboré avec ceux qui les ont commis.

En même temps, nous rappelons que plus de 150 membres du personnel de l'UNRWA sont morts à cause de la guerre, que le travail de l'UNRWA est d'une importance vitale pour améliorer la situation de la population civile à Gaza et dans d'autres zones du Moyen-Orient et que la continuité de ses opérations est cruciale pour le maintien de la stabilité dans la région. Il ne fait aucun doute qu'une éventuelle suspension des activités de l'UNRWA aurait une incidence sur le travail de la Coordonnatrice de haut niveau Kaag et la mise en œuvre des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023).

L'Équateur n'oublie pas les otages détenus par le Hamas et d'autres groupes qui n'ont pas encore retrouvé la liberté. Nous exigeons leur libération immédiate et inconditionnelle. Nous avons appris que des négociations étaient en cours en vue de leur libération et d'une cessation prolongée – et, espérons-le, définitive – des hostilités. Le succès de ces négociations constituerait une étape très positive et importante. L'Équateur apprécie sincèrement et soutient les efforts des personnes impliquées dans ces négociations et de tous les acteurs qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent à l'amélioration de la situation humanitaire et au rétablissement de la paix.

Enfin, l'Équateur réaffirme son engagement à œuvrer en faveur d'une solution pacifique, définitive et juste pour les parties, avec l'existence de deux États, la Palestine et Israël, sur la base des frontières de 1967 et des résolutions pertinentes.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi commencer par remercier le Secrétaire général adjoint Griffiths de son exposé. Chaque fois qu'un nouvel exposé nous est présenté au Conseil de sécurité, nous entendons que la situation déjà désastreuse à Gaza n'a fait que se détériorer plus encore.

La semaine dernière, ma ministre de tutelle s'est longuement exprimée dans la salle (voir S/PV.9534) sur la nécessité d'un cessez-le-feu afin de mettre un terme aux souffrances humaines, d'acheminer l'aide humanitaire, de ramener les otages chez eux, de protéger Gaza et Israël des attaques et de la destruction, d'élaborer un plan en vue d'une solution politique prévoyant deux États, etc. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts de tous les États et dirigeants qui tentent d'obtenir une pause humanitaire menant à une cessation durable des hostilités. Nous avons besoin de cette pause maintenant.

Aujourd'hui, je voudrais m'appesantir sur deux sujets qui sont actuellement au premier plan des discussions concernant Gaza : le respect du droit international et

la situation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

La Slovénie a été et continuera d'être une fervente défenseuse du droit international. Le respect du droit international et un système juridique international fort sont les meilleures garanties pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est ainsi que nous comprenons l'expression « ordre international fondé sur des règles » que nous nous plaçons souvent à invoquer. L'engagement inébranlable en faveur du droit international implique le respect des décisions des cours et tribunaux internationaux. La Slovénie se félicite de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice dans l'affaire opposant l'Afrique du Sud à Israël, indiquant des mesures conservatoires. Les ordonnances de la Cour sont définitives et contraignantes. Nous attendons et demandons donc sa mise en œuvre rapide et complète.

Nous nous faisons l'écho de la préoccupation exprimée par la Cour concernant le sort des otages enlevés lors de l'attaque du 7 octobre 2023. Nous demandons à nouveau leur libération immédiate et l'accès du Comité international de la Croix-Rouge à ces personnes. La Slovénie tient à insister sur l'indépendance de la Cour et à exprimer son soutien clair et ferme à son travail.

En ce qui concerne les mesures conservatoires, nous rappelons que les obligations découlant de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide sont *erga omnes*, et que tous les États parties à la Convention ont un intérêt juridique à assurer le respect de ses dispositions. Cela vaut pour l'ordonnance rendue par la Cour s'agissant de permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence. En tant que membres du Conseil de sécurité, nous avons une responsabilité supplémentaire dans la mise en œuvre de cette ordonnance.

Depuis sa création en 1949, l'UNRWA est une bouée de sauvetage pour des millions de Palestiniens dans les divers domaines de l'assistance qu'il fournit : éducation, soins de santé, secours et services sociaux, infrastructure et amélioration des camps, microfinance et aide d'urgence, y compris en période de conflit armé. De par les services qu'il fournit et les installations qu'il administre, l'UNRWA a été une lueur signal d'espoir et un pourvoyeur de biens essentiels pour des générations de réfugiés palestiniens à Gaza, en Cisjordanie, en Jordanie, au Liban et en Syrie. De nombreux membres de son personnel ont perdu la vie au service de l'Office et de l'ONU.

Je tiens à exprimer notre profonde inquiétude face aux allégations selon lesquelles un certain nombre de Gazaouites employés par l'UNRWA auraient été associés à l'horrible attaque du Hamas du 7 octobre 2023. La Slovénie se félicite de la réaction rapide du Secrétaire général et du Commissaire général de l'UNRWA, qui ont ouvert des enquêtes internes et indépendantes, ainsi que de l'audit demandé par l'Union européenne concernant les allégations. Nous attendons avec impatience les résultats rapides des enquêtes et les recommandations sur la manière d'améliorer le travail de l'Office.

Dans le même temps, la Slovénie réaffirme son appui continu au travail important de l'UNRWA, qui constitue une planche de salut pour des millions de personnes à Gaza et au-delà. L'UNRWA est la plus grande organisation humanitaire à Gaza, et il n'existe pas de substitut viable pour le travail qu'il accomplit à Gaza. Ses opérations au cours des prochaines semaines et des prochains mois seront essentielles pour la mise en œuvre de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de Justice.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour le Secrétaire général adjoint Griffiths de son exposé.

Vendredi dernier, la Cour internationale de Justice a rendu son ordonnance sur la demande en indication de mesures conservatoires en l'affaire relative à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza. En attendant de rendre une décision finale sur la question de savoir si Israël viole la Convention sur le génocide, la Cour internationale de Justice a ordonné, entre autres, qu'Israël prenne des mesures pour prévenir le génocide et son incitation et pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence. L'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de Justice, organe judiciaire international principal des Nations Unies, est juridiquement contraignante pour les parties au différend. Elle doit donc être respectée de bonne foi.

Le plus important, c'est de savoir si nous pouvons changer la donne sur le terrain en profitant de cette dynamique. Le Japon poursuit ses efforts diplomatiques sincères pour améliorer la situation humanitaire catastrophique qui règne actuellement dans la bande de Gaza. Nous devons continuer à relever les différents défis sur le terrain de manière globale.

La Cour internationale de Justice souligne également que toutes les parties au conflit dans la bande de Gaza sont tenues de respecter le droit international humanitaire, et la Cour est gravement préoccupée par le sort des personnes prises en otage par le Hamas et d'autres, appelant à leur libération immédiate et inconditionnelle. Le Japon fait sien ce point de vue et condamne une fois de plus sans équivoque les actes de terreur barbares commis par le Hamas et d'autres groupes. Nous exhortons également Israël à respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire, dans l'exercice de son droit de se défendre et de défendre sa population.

Il y a un an, en janvier 2023, le Japon a organisé un débat public sur l'état de droit (voir S/PV.9241) dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-là. L'essence de l'état de droit est que personne n'est au-dessus de la loi ; par conséquent, tout le monde doit se conformer à la loi. C'est l'un des principes universels fondamentaux de la communauté internationale, et la paix et la sécurité internationales ne pourront jamais être maintenues sans le respect de bonne foi du droit international. Cela inclut le respect de la Charte des Nations Unies, des résolutions du Conseil de sécurité, du droit international humanitaire et, bien entendu, des ordonnances et des arrêts de la Cour internationale de Justice.

À cet égard, il est profondément regrettable que certains pays ne respectent pas toutes les décisions des tribunaux internationaux. Pour parvenir à une paix fondée sur l'état de droit, chaque pays doit respecter le droit international et se conformer de bonne foi aux décisions des tribunaux internationaux, qu'elles lui plaisent ou non. Notre attachement à l'état de droit et notre appui au rôle de la Cour internationale de Justice sont inébranlables.

Conformément aux deux récentes résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), le Japon exhorte toutes les parties à respecter le droit international, ce qui permettrait de désamorcer la situation en vue d'un éventuel cessez-le-feu, qui pourrait ouvrir la voie à une paix durable.

Malgré une situation qui semble désespérée, nous sommes fermement convaincus que la solution des deux États, dans laquelle Israël et un futur État palestinien indépendant vivraient côte à côte dans la paix et la dignité, reste la seule voie viable pour les deux peuples. Le Japon continuera à ne ménager aucun effort pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

Enfin, je dois aborder l'un des plus grands défis du moment en ce qui concerne la situation humanitaire à Gaza. Le Japon est extrêmement préoccupé par

l'implication présumée de membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans l'attaque terroriste menée contre Israël le 7 octobre de l'année dernière. Nous sommes conscients que de nombreux membres du personnel de l'UNRWA participent avec dévouement à la distribution de l'aide humanitaire à Gaza et que plus de 150 d'entre eux l'ont payé de leur vie. Le Japon exhorte l'ONU et l'UNRWA à mener une enquête rapide et complète et à prendre les mesures qui s'imposent, y compris le renforcement de la gouvernance au sein de l'UNRWA, afin que celui-ci puisse jouer pleinement le rôle qui est le sien.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour le Secrétaire général adjoint Griffiths de son exposé.

En effet, la crise humanitaire s'aggrave de jour en jour sous nos yeux. Ma délégation tient à réaffirmer l'appui total et continu de la République de Corée aux activités humanitaires menées par l'ONU, y compris celles de la Coordonnatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction à Gaza nommée récemment, Sigrid Kaag.

Je tiens à affirmer que la République de Corée respecte le rôle de la Cour internationale de Justice en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies et prend note de l'ordonnance rendue par cette dernière le 26 janvier concernant la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Afrique du Sud. Il convient de noter que la Cour n'a pas vérifié si des violations des obligations découlant de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide avaient eu lieu, mais si les circonstances exigeaient l'indication de mesures conservatoires, comme la Cour internationale de Justice l'a dûment souligné. La Cour rappelle également que ses ordonnances en indication de mesures conservatoires ont un caractère obligatoire. Nous espérons vivement qu'Israël prendra, conformément à cette ordonnance, des mesures immédiates et efficaces, notamment pour permettre la fourniture d'une aide humanitaire aux Palestiniens de Gaza.

Comme l'a souligné la Cour internationale de Justice, toutes les parties au conflit armé sont tenues de respecter le droit international humanitaire. Dans ce contexte, le Hamas et les autres groupes doivent immédiatement libérer tous les otages sans conditions préalables.

En outre, toutes les attaques terroristes et toutes les informations faisant état de violences sexuelles commises

par le Hamas le 7 octobre doivent être condamnées sans ambiguïté et faire l'objet d'une enquête approfondie, et les auteurs de ces actes doivent être tenus d'en répondre.

La semaine dernière, le Conseil a tenu un débat public sur la situation à Gaza (voir S/PV.9534), et la grande majorité des participants à la séance, y compris ma délégation, ont réitéré leurs appels à une aide humanitaire accrue, à la protection des civils et à des mesures concrètes aux fins de la matérialisation de la solution des deux États. Les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice doivent avoir un effet dissuasif et prévenir toute nouvelle détérioration de la situation déjà épouvantable à Gaza. La République de Corée continuera à suivre de près l'évolution de la situation.

Depuis des décennies, la République de Corée entretient des relations amicales avec Israël et la Palestine. Les relations diplomatiques entre la République de Corée et Israël remontent à plus de six décennies. Dans le même temps, nous nous sommes fermement engagés en faveur de la solution des deux États, conformément aux aspirations des Palestiniens, et nous avons fourni une aide humanitaire et une aide au développement substantielles à la Palestine et aux réfugiés palestiniens pendant de nombreuses années. Cette année, nos contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont quadruplées par rapport à l'année dernière.

Il est déchirant de voir le cycle de violence extrême et la méfiance toujours plus grande entre nos deux amis, Israël et la Palestine. Alors que nous sommes témoins de la catastrophe sans précédent qui frappe Gaza, nous savons tous qu'il est grand temps de mettre fin à l'inimitié persistante entre Israël et la Palestine, qui a engendré une souffrance, un chagrin, une peur, une colère et une indignité immenses dans la région.

Bien entendu, trouver une solution au conflit n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit agir plus activement et plus énergiquement pour mettre fin au conflit et tracer la voie à suivre, sur la base du solide terrain d'entente partagé par la grande majorité des États Membres de l'ONU, tel qu'il a été exprimé dans le cadre du débat public de la semaine dernière.

Comme l'a réaffirmé le Secrétaire général Guterres à l'occasion de ce débat, seule la solution des deux États permettra de mettre durablement un terme au conflit. Nous pensons qu'un cessez-le-feu humanitaire peut servir

de point de départ indispensable non seulement pour accroître l'aide humanitaire fournie aux Palestiniens de Gaza, mais aussi pour reprendre des négociations sincères afin de concrétiser la solution des deux États.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Algérie d'avoir pris l'initiative de demander la tenue de la présente séance, et je suis gré au Secrétaire général adjoint Griffiths de l'exposé qu'il a présenté.

Plus de trois mois se sont écoulés depuis le déclenchement de cette nouvelle phase du conflit israélo-palestinien. La guerre fait toujours rage et la catastrophe humanitaire continue de s'aggraver. Compte tenu des violations répétées du droit international et du droit international humanitaire, des atteintes multiples à la dignité humaine, à la moralité et à la conscience, ainsi que des menaces colossales qui pèsent sur la paix et la sécurité régionales, la communauté internationale a fait de plus en plus entendre sa voix sur cette question et la Cour internationale de Justice a pris des mesures énergiques.

Le Conseil de sécurité n'a pas d'autre choix que d'agir rapidement, en faisant preuve du plus grand sens des responsabilités et de la plus forte détermination à préserver la justice, à sauver des vies et à instaurer la paix. Nous devons insister pour qu'un cessez-le-feu immédiat soit mis en place de toute urgence. Il existe depuis longtemps un consensus écrasant au sein de la communauté internationale en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, et il est regrettable qu'un certain pays ait continué d'y faire obstacle en adoptant une attitude passive. Une véritable sécurité ne saurait être garantie par des moyens militaires, et la poursuite des combats à Gaza ne fera qu'accroître le nombre de victimes et l'instabilité régionale, ce qui rendra la paix au Moyen-Orient encore plus difficile à atteindre. Le Conseil doit prendre des mesures vigoureuses et concentrer tous les efforts diplomatiques sur l'obtention d'un cessez-le-feu immédiat. Israël doit immédiatement cesser ses attaques militaires aveugles et la destruction de Gaza. Dans le même temps, tout doit être mis en œuvre pour éviter que le conflit de Gaza ne s'étende à l'ensemble de la région, y compris la mer Rouge.

Nous appelons toutes les parties au calme et à la retenue et à s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber la situation. Nous devons prendre des mesures pragmatiques pour atténuer la catastrophe humanitaire à Gaza, qui est sans précédent. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a averti que les conditions de vie à Gaza sont un véritable enfer. Les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) doivent être mises en œuvre

dans leur intégralité, et Israël doit coopérer pleinement en levant les obstacles à l'accès des fournitures à tous les niveaux, en ouvrant toutes les voies d'accès terrestres, maritimes et aériennes et en protégeant efficacement les organisations humanitaires et leur personnel. Nous sommes favorables à ce que le Conseil prenne de nouvelles mesures pour lever les obstacles à l'aide humanitaire.

L'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue la semaine dernière par la Cour internationale de Justice est une réponse forte à la volonté générale de la communauté internationale de protéger les civils, de désamorcer les tensions dans la région et d'atténuer la crise humanitaire qui sévit à Gaza. Ces mesures conservatoires doivent être mises en œuvre rapidement et efficacement.

Nous devons promouvoir sans relâche la mise en œuvre de la solution des deux États, qui est le seul moyen viable de parvenir à la paix entre la Palestine et Israël. Israël doit immédiatement cesser de saper les fondements de la solution des deux États, de déplacer de force la population de Gaza, d'étendre ses colonies de peuplement en Cisjordanie et de procéder à des perquisitions, à des arrestations et à des attaques contre les Palestiniens. La Chine appelle à une intensification des efforts diplomatiques déployés aux niveaux international et régional pour redéfinir un processus multilatéral crédible. Nous plaidons en faveur de la tenue d'une conférence internationale de la paix de plus grande envergure, de plus grande portée et plus efficace, en vue d'élaborer un calendrier et une feuille de route pour concrétiser la solution des deux États le plus rapidement possible. Nous sommes favorables à l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière.

Nous avons pris note des accusations concernant l'implication présumée d'employés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans l'attentat du 7 octobre 2023, et nous encourageons l'ONU à mener une enquête indépendante, impartiale et objective. Dans le même temps, il convient de souligner que les cas individuels ne doivent pas détourner l'attention de la situation à Gaza et des efforts déployés pour promouvoir un cessez-le-feu et atténuer la catastrophe humanitaire. L'UNRWA, qui a joué un rôle indispensable et irremplaçable dans l'atténuation de la catastrophe humanitaire à Gaza, incarne l'espoir de survie des 2 millions d'habitants de Gaza. Nous ne devons pas rejeter l'ensemble des activités de l'UNRWA en raison des actes de quelques individus, ni cesser d'apporter notre soutien à l'UNRWA au moment où il en a le plus besoin, ce qui reviendrait à priver la

population de Gaza de sa bouée de sauvetage et à infliger un nouveau châtiment collectif au peuple palestinien. Nous appelons la communauté internationale, en particulier les principaux pays donateurs, à revenir sur leur décision d'interrompre le financement de l'Office, dans l'intérêt de la vie des habitants de Gaza et dans le but de garantir une aide humanitaire globale, et à continuer d'appuyer le travail de l'UNRWA pendant l'enquête.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier M. Martin Griffiths de son évaluation objective de la situation catastrophique dans la bande de Gaza. La Fédération de Russie a appuyé l'initiative prise par l'Algérie de demander la tenue aujourd'hui d'une séance extraordinaire du Conseil de sécurité sur la situation dans la zone du conflit israélo-palestinien.

Le conflit dure depuis près de quatre mois. Les chiffres colossaux des pertes et des destructions, que nous connaissons tous, parlent d'eux-mêmes. Plus de 26 000 personnes, dont des femmes et des enfants, ont été victimes de bombardements aveugles et d'interventions militaires violentes. Au moins 65 000 personnes ont été blessées et 80 % de la population totale de la bande de Gaza a été déplacée. Du fait de l'absence d'accès humanitaire sans entrave au nord et au sud de la bande de Gaza, en particulier à Khan Younès, où l'armée israélienne assiège l'hôpital Amal pour le huitième jour consécutif, en plus de la destruction généralisée de près de 50 % des infrastructures civiles, des menaces tout aussi mortelles de famine et d'épidémies de maladies infectieuses pèsent aujourd'hui sur Gaza. Les dirigeants de l'ONU se sont exprimés à l'unanimité et à tous les niveaux sur la nécessité impérieuse d'un cessez-le-feu urgent et global comme condition préalable à la fourniture d'une aide humanitaire à la hauteur des besoins.

Pour notre part, nous avons toujours plaidé en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat. Nous demandons un cessez-le-feu avant tout dans la bande de Gaza, mais aussi l'arrêt urgent des raids armés effectués par les Forces de défense israéliennes en Cisjordanie – les images de la prise d'assaut de l'hôpital de Jénine ont déjà fait le tour du monde –, l'arrêt des bombardements le long de la Ligne bleue qui sépare Israël du Liban et l'arrêt des frappes arbitraires sur le territoire syrien. Après tout, en l'absence d'une cessation des hostilités, il ne sera pas possible de garantir un accès humanitaire digne de ce nom à toutes les personnes qui en ont besoin, de libérer tous les otages et de relancer le processus de règlement israélo-palestinien sur une base internationalement reconnue.

Nous avons déclaré publiquement à plusieurs reprises que l'attaque perpétrée contre Israël le 7 octobre 2023, au cours de laquelle des civils israéliens ont été tués, mérite la condamnation la plus ferme, mais elle ne peut et ne doit pas devenir une excuse pour justifier le châtiment collectif infligé à des millions de Palestiniens ou pour prendre des mesures susceptibles de déstabiliser l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Dans ce contexte humanitaire tragique, la décision d'un certain nombre de donateurs occidentaux, au premier rang desquels les États-Unis d'Amérique, de suspendre leurs contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en raison de l'implication présumée de membres de son personnel dans l'attentat du 7 octobre 2023, a fait grand bruit. À cet égard, nous partageons la position des responsables du Secrétariat quant à l'importance de mener une enquête approfondie et transparente sur ces allégations. En même temps, il importe de veiller à ce qu'elle tienne compte des informations fournies tant par les Palestiniens que par Israël. Toutefois, la situation ne doit pas servir de prétexte au châtiment collectif des millions de Palestiniens dans le besoin et des milliers de membres du personnel de l'Office qui s'acquittent consciencieusement de leurs tâches depuis 75 ans qu'il existe. Les soupçons concernant 12 agents de l'UNRWA ne peuvent ni ne doivent être exploités pour discréditer l'Office dans son entier ou compromettre ses opérations indispensables et irremplaçables en faveur des quelque 6 millions de Palestiniens qui se trouvent dans le territoire occupé et dans les pays arabes voisins. Les responsables de l'UNRWA ont indiqué qu'avec la suspension du financement des principaux donateurs, décision dont la raison soulève à nos yeux un certain nombre de questions, l'Office, qui souffre déjà d'un sous-financement chronique, ne sera pas en mesure de poursuivre ses activités dans la bande de Gaza et plus largement dans la région au-delà du mois de février courant. Nous ne pouvons pas laisser cela se produire.

Dans ce contexte, les provocations oratoires de divers dirigeants israéliens sont particulièrement préoccupantes. Il y est question non seulement de continuer l'opération militaire dans la bande de Gaza, mais aussi de mettre fin à la présence de l'UNRWA sur place et de déplacer de force les Palestiniens de leur lieu de résidence permanente, scénario qui doit être évité à tout prix. La violence de l'armée israélienne et des colons juifs qui n'arrête pas de s'aggraver en Cisjordanie doit également cesser sans délai. Au vu des circonstances, il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas encore été à

même d'adopter le moindre document appelant à la fin de la violence, en raison de la position d'une seule délégation, les États-Unis, qui bloque tous les efforts et toutes les initiatives visant à mettre un terme à l'effusion de sang dans les territoires occupés et a donné carte blanche à Israël pour son châtement collectif des Palestiniens.

L'impuissance du Conseil et son incapacité à prendre des mesures collectives globales ont à leur tour permis au cycle de violence actuel dans le Territoire palestinien occupé de déboucher sur la propagation concrète du conflit à l'ensemble de la région. Les actions agressives menées en mer Rouge par les États-Unis et le Royaume-Uni, nos collègues au Conseil, rappellent les pires heures des bombardements barbares et illégaux de l'OTAN en Yougoslavie, en Afghanistan, en Iraq, en Libye et en Syrie, en exploitant de manière éhontée les arguments fallacieux de la lutte contre le terrorisme et du « droit de légitime défense ». Nous condamnons catégoriquement l'agression contre le Yémen, entreprise sans avoir été dûment autorisée par le Conseil de sécurité. Nous soulignons une fois de plus que les actions illégales et provocatrices de Washington et de Londres constituent une menace directe pour la paix et la sécurité internationales et fragilisent l'ordre mondial fondé sur la primauté du droit international et le rôle central de l'ONU.

Néanmoins, nous notons la position active d'une majorité écrasante de la communauté internationale, qui n'a nullement l'intention d'observer sans rien dire le nettoyage ethnique de Gaza par les Israéliens sous la protection des États-Unis. La Cour internationale de Justice n'est pas non plus restée sans réaction. Le 26 janvier, elle a rendu une ordonnance en indication de mesures conservatoires, enjoignant à Israël, Puissance occupante, de respecter les obligations qui lui sont faites par le droit international.

L'approche fondée sur les principes adoptée par la Fédération de Russie face à l'embrasement actuel du conflit palestino-israélien demeure inchangée. Notre principale exigence consiste dans un cessez-le-feu immédiat, mesure indispensable pour garantir un accès humanitaire sans entrave à toutes les personnes en détresse et la libération inconditionnelle de tous les otages. Par ailleurs, il nous semble évident que la spirale de la violence à Gaza et en Cisjordanie ne s'arrêtera pas tant qu'il n'aura pas été mis un terme aux années d'injustice qui sont à la racine du conflit et que les Palestiniens ne pourront pas exercer leur droit, consacré par les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, d'établir un État indépendant à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour

capitale. Il n'y a que cette approche équilibrée, fondée sur le droit international, qui puisse aboutir à une paix durable. La Russie continuera de faire tout son possible pour contribuer à la stabilisation du Moyen-Orient et promouvoir le processus de règlement au Moyen-Orient, avec les pays de la région et en coordination avec les autres médiateurs de bonne foi. Nous sommes toujours et restons disposés à discuter des initiatives pertinentes dans le cadre de notre travail collectif à l'ONU.

M^{me} Gatt (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Griffiths de son exposé, qui n'incite guère à l'optimisme.

Malte s'inquiète vivement des graves conséquences que le conflit en Israël, à Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé continue d'avoir sur les populations civiles et la stabilité régionale. Un cessez-le-feu permanent demeure indispensable, dans la mesure où il s'agit du seul moyen de garantir une réponse humanitaire efficace dans l'ensemble de Gaza tout en désamorçant les tensions à l'échelle du Moyen-Orient. Nous soulignons que rien ne peut justifier les actes de terreur. Nous condamnons une fois de plus les attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023 et les tirs de roquette qui se poursuivent contre les agglomérations israéliennes. Tous les otages doivent être libérés sans délai ni condition, conformément à la résolution 2712 (2023).

En outre, nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état d'actes de violence sexuelle et demandons que des enquêtes soient menées. Nous sommes également préoccupés par les allégations selon lesquelles des membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) seraient impliqués dans les attaques. Nous saluons la réaction prompte du Secrétaire général et du Commissaire général Lazzarini à cet égard et attendons les résultats de l'enquête. Tout agent impliqué doit répondre de ses actes. Nous soulignons cependant que le rôle de l'UNRWA demeure indispensable, en particulier à Gaza dans la crise actuelle. Il faut impérativement que l'Office reçoive les fonds dont il a besoin pour porter assistance aux civils, étant donné qu'il est parmi les seules sources d'aide humanitaire pour les plus de 2 millions de Palestiniens pris au piège à Gaza.

Comme nous l'avons entendu hier de M^{me} Sigrid Kaag et aujourd'hui de M. Griffiths, la situation humanitaire à Gaza reste catastrophique. La mort, la destruction, la maladie, le déplacement et la menace de famine sont à présent le quotidien de millions de civils, parmi lesquels des centaines de milliers de femmes et d'enfants. Seule

une cessation urgente des hostilités peut créer les conditions voulues pour la réponse humanitaire efficace et soutenue qu'il est éminemment nécessaire d'apporter dans tout Gaza. Nous insistons sur le fait qu'en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, toutes les parties ont l'obligation de protéger les civils. Israël est par ailleurs tenu de faciliter l'acheminement complet, rapide, en toute sécurité et sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza, ainsi que le prévoient également les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023).

De plus, dans l'ordonnance en indication de mesures conservatoires qu'elle a rendue le 26 janvier sur l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, la Cour internationale de Justice a déclaré qu'Israël devait tout mettre en œuvre pour éviter le meurtre de Palestiniens à Gaza ou l'atteinte à leur intégrité physique ou mentale et pour permettre la fourniture de services de base et de secours humanitaires dans la bande de Gaza. Malte réaffirme son appui résolu au rôle de la Cour internationale de Justice en tant qu'organe judiciaire principal de l'ordre multilatéral et souligne que ses décisions ont un caractère obligatoire et doivent être respectées. Nous comptons sur l'application pleine, immédiate et effective de cette ordonnance.

Le risque d'une escalade au-delà de Gaza est malheureusement devenu réalité. En Cisjordanie occupée, les affrontements armés qui se poursuivent et s'intensifient, les incursions militaires, les raids planifiés, la violence des colons et les arrestations en masse menacent d'aggraver l'instabilité. Il faut également remédier à la violence des colons israéliens et à l'impunité dont ils jouissent. Malte réaffirme que les colonies israéliennes implantées dans le Territoire palestinien occupé sont contraires au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous rejetons et dénonçons tout déplacement forcé de Palestiniens de leurs terres ou de leurs foyers, notamment à Gaza.

L'établissement d'une base crédible pour la paix et la sécurité futures, tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens, doit inclure la participation d'une Autorité palestinienne légitime, renforcée et revitalisée, capable d'assurer une gouvernance efficace dans le cadre de la solution des deux États, avec Gaza faisant partie d'un État palestinien indépendant.

Enfin, Malte souligne son attachement à une paix durable et pérenne au Moyen-Orient, fondée sur la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes

du Conseil de sécurité et aux paramètres convenus au niveau international.

La Présidente : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de la France.

Je remercie Martin Griffiths de son exposé.

La France rappelle que les otages doivent être libérés immédiatement et sans conditions, et considère que le Conseil de sécurité doit être en mesure de condamner les attaques terroristes du 7 octobre 2023 commises par le Hamas et des groupes terroristes, ainsi que les violences sexuelles et sexistes. À l'initiative de la France et d'autres pays européens, l'Union européenne a établi un régime de sanctions contre le Hamas.

Sur le terrain, œuvrer immédiatement en faveur d'un cessez-le-feu durable est plus que jamais urgent. Israël doit se conformer au droit international humanitaire, qui impose en tout temps et en tous lieux des principes clairs de distinction, de nécessité, de proportionnalité et de précaution. Martin Griffiths l'a souligné, il est impératif de lever les obstacles pour garantir l'accès humanitaire, et pour mettre pleinement en œuvre les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) du Conseil. La France restera solidaire des Palestiniens de Gaza. Nos actions pour leur porter assistance sont concrètes : fret et soins médicaux en coopération avec l'Égypte, et fret humanitaire parachuté sur Gaza avec l'aide de la Jordanie.

Les informations sur une participation d'agents de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient aux attaques du 7 octobre sont extrêmement graves et les enquêtes lancées ces derniers jours doivent faire toute la lumière sur les faits passés et être assorties de mesures concrètes. La France n'avait pas prévu de nouveau versement au premier semestre 2024 et elle décidera, le moment venu, de la conduite à tenir en s'assurant que toutes ses exigences de transparence et de sécurité de l'aide sont bien prises en compte.

La France a pris note avec attention de la décision prise par la Cour internationale de Justice, qui porte sur des mesures conservatoires. La France est profondément attachée au respect du droit international et elle réaffirme toute sa confiance et son soutien à la Cour internationale de Justice.

Sur le plan politique, la solution des deux États est la seule qui puisse permettre de construire une paix juste et durable. Il faut travailler à l'édification d'un État pour les Palestiniens. L'Autorité palestinienne a un rôle central

à jouer dans ce processus, en Cisjordanie comme à Gaza, qui a vocation à faire partie de cet État palestinien. La France condamne la politique de colonisation menée par Israël et les violences des colons en Cisjordanie. Nous condamnons aussi la tenue d'une conférence dimanche dernier, à Jérusalem, promouvant l'installation de colonies à Gaza et le transfert de la population palestinienne de Gaza hors de ce territoire. Nous rappelons que la Cour internationale de Justice a énoncé l'obligation pour Israël de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir ce type de propos.

Enfin, il est urgent d'éviter un embrasement régional. La stabilité du Liban et de la région nécessite le plein respect de la résolution 1701 (2006), par toutes les parties et avec l'aide de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. La France contribue à réunir les conditions d'une désescalade durable dans ce cadre. La France continuera à assumer ses responsabilités pour contribuer à la sécurité maritime en mer Rouge.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Algérie d'avoir demandé la tenue de la présente séance pour donner suite à l'ordonnance de la Cour internationale de Justice dans l'affaire *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*. Je tiens également à renouveler nos sincères remerciements à l'Afrique du Sud pour le leadership moral dont elle a fait preuve et pour cette initiative, qui a reçu un appui massif des peuples et des gouvernements du monde entier, notamment lors du récent sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenu à Kampala, où 120 membres ont unanimement salué l'initiative sud-africaine. Je remercie le Secrétaire général adjoint Martin Griffiths de son exposé édifiant sur la pire catastrophe humanitaire de l'histoire moderne qui ait été provoquée par l'homme et par l'occupation, ainsi que des efforts inlassables qu'ils déploie, à l'instar du Secrétaire général et de l'ONU en général, notamment son personnel humanitaire sur le terrain, pour mettre fin à cette catastrophe.

La Cour internationale de Justice a adressé un blâme retentissant à ceux qui prétendent que les accusations de génocide portées contre Israël sont sans mérite et sans fondement. La Cour a également rejeté l'hypothèse selon laquelle Israël, de par sa nature, serait d'une

certaine manière au-dessus des lois et ne pourrait pas être accusé d'avoir commis le crime de génocide. J'invite ceux qui ont exprimé une indignation déplacée à s'indigner du crime, et non de l'accusation, et à s'indigner de la réalité sur le terrain, et non des mots utilisés pour la décrire. Nous en avons assez du racisme, du suprémacisme et de l'impunité.

Nous devons maintenant faire preuve d'humanité, puisque la Cour a conclu que les droits des Palestiniens de la bande de Gaza d'être protégés contre les actes de génocide, la tentative de génocide, l'incitation à commettre le génocide, la complicité dans le génocide et l'entente en vue de commettre le génocide étaient plausibles. C'est cette plausibilité, le fait qu'un génocide est réellement en cours, et non l'accusation de génocide portée contre Israël, qui devrait nous empêcher de dormir. Je conseille à tous mes collègues, y compris à certains qui sont si attachés à ce qui ne figure pas dans les mesures conservatoires, de se concentrer sur les six mesures conservatoires qui ont été adoptées. Ils n'ont pas besoin d'être plus royalistes que le roi. Même le juge ad hoc israélien a voté pour deux des mesures conservatoires. Nous devons lire l'ordonnance, l'étudier et la relire pour savoir ce qu'elle contient réellement, en faisant fi des illusions de certains sur ce qui n'y figure pas. Elle est très claire sur le fait que les mesures conservatoires de la Cour ont un caractère obligatoire et qu'Israël doit s'y conformer.

Tout le monde reconnaît depuis un certain temps qu'Israël commet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité – que ces termes exacts soient employés ou non – en se livrant à des bombardements massifs et aveugles, sans équivalent dans l'histoire moderne, à des déplacements forcés de population, à des arrestations arbitraires massives et à des exécutions sommaires, y compris de femmes et d'enfants brandissant des drapeaux blancs. À cela s'ajoute la prise d'assaut d'un hôpital à Jénine par un escadron de la mort composé de personnes déguisées en civils, en patients, en membres du personnel médical, en personne handicapée et en mère tenant un bébé, afin d'exécuter trois hommes, dont un blessé, partiellement paralysé, qui recevait des soins. Considérer que ce comportement est acceptable dans quelques circonstances que ce soit, c'est jeter aux orties toutes les règles et la protection qu'elles nous offrent à tous.

Israël, qui sait qu'il restera impuni, mène depuis quatre mois une guerre d'atrocités contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza. Cela doit cesser.

Le Conseil et la Cour ont appelé à la protection des civils. Passant outre, Israël les prend pour cible et poursuit

ses attaques aveugles à grande échelle. Le Conseil et la Cour ont demandé que l'on permette l'acheminement de l'aide humanitaire à la population palestinienne dans toute la bande de Gaza. Israël a préféré maintenir le siège, orchestrant une famine et créant des conditions propices à la propagation de la déshydratation et des épidémies, y compris chez les enfants. Le Conseil et la Cour ont demandé qu'il soit mis fin à l'incitation aux atrocités criminelles et que les responsables de cette incitation soient tenus d'en répondre. Israël a plutôt choisi de mettre les bouchées doubles. Douze ministres du Gouvernement Netanyahu ont participé à une conférence visant à recoloniser Gaza et à se débarrasser des Palestiniens qui s'y trouvent, dans le prolongement d'une politique de longue date de déplacement et de remplacement du peuple palestinien. Des centaines de personnes ont chanté et dansé, célébrant la perpétration de tels crimes.

La Cour s'est acquittée de sa responsabilité en ordonnant des mesures conservatoires. Pour que ces mesures conservatoires puissent être mises en œuvre, il faut instaurer un cessez-le-feu. Bien qu'il incombe à Israël de mettre en œuvre les six mesures conservatoires, le Conseil n'assume pas sa responsabilité, qui est d'adopter une résolution appelant à un cessez-le-feu, afin que les travaux et les mesures conservatoires ordonnés par la Cour puissent être mis en œuvre. Quand le Conseil va-t-il prendre les mesures nécessaires, s'il tient vraiment à respecter l'obligation qu'il a de se conformer à la décision de la Cour ? Cela nécessite un cessez-le-feu afin qu'Israël puisse – qu'il le puisse ou non, il le doit – mettre en œuvre ces mesures, mais seulement si le Conseil veut aider Israël à adopter un cessez-le-feu afin que celui-ci n'ait aucune excuse pour ne pas mettre en œuvre les six mesures conservatoires ordonnées par la Cour.

Que faire lorsque des atrocités sont commises, lorsqu'elles font non seulement partie intégrante des méthodes de guerre utilisées par la Puissance occupante, mais aussi de sa politique principale ? Nous devons y mettre fin. Depuis le premier jour, nous affirmons que cela ne peut se faire que par l'entremise d'un cessez-le-feu, et nous ne cessons de répéter les mots « cessez-le-feu ». Le Secrétaire général a déclaré : « J'ai besoin de trois choses : un cessez-le-feu, un cessez-le-feu, un cessez-le-feu ». M. Martin Griffiths a répété la même chose. Tous les organismes des Nations Unies affirment ne pas pouvoir faire le nécessaire sans un cessez-le-feu. Et pourtant, voici le Conseil de sécurité, après 115 jours de cette guerre odieuse et criminelle contre notre peuple dans la bande de Gaza. Au moins 15 500 enfants ont été tués pendant que nous débattions ici, mois après mois. Plus de

26 000 Palestiniens ont été tués dans des circonstances terrifiantes. Au total, 2,3 millions de personnes vivent un enfer quotidien depuis 120 jours, et cet enfer les hantera longtemps après la fin de cet assaut. Ils essaient de tromper la mort encore et encore, de courir se mettre en sécurité encore et encore, bien qu'elle soit introuvable, en attendant que la communauté internationale se décide à les sauver et à mettre un terme à cette guerre et à ces atrocités.

Treize membres du Conseil ont voté pour un cessez-le-feu humanitaire immédiat, et 153 États Membres ont soutenu un tel cessez-le-feu à l'Assemblée générale. Le risque de génocide étant désormais reconnu par la Cour internationale de Justice, il serait criminel de ne pas agir pour mettre fin à cette guerre d'atrocités.

Netanyahu a déclaré « personne ne nous arrêtera – ni La Haye, ni l'axe du mal, ni qui que ce soit d'autre », parlant comme un véritable criminel de guerre. Ses propos génocidaires, cités par la Cour, sont diaboliques. Ses actes de génocide sont diaboliques. Et lorsque la Cour pénale internationale (CPI) décidera enfin de s'acquitter de son mandat, il devrait avoir sa place dans une prison à La Haye, et non au pouvoir en Israël. Tous les pays du monde ont exprimé leur soutien à la fin de l'occupation israélienne, à l'indépendance palestinienne et à la solution des deux États. Quelle a été la réponse de Netanyahu ? Il s'est vanté d'avoir saboté les efforts de paix pendant des décennies et d'avoir fait obstacle à l'indépendance palestinienne et à la solution des deux États, privant jusqu'à son propre peuple de paix et de sécurité. Voilà son programme, et il le met en œuvre depuis 40 ans.

Israël défie les résolutions du Conseil et défie la Cour internationale de Justice et la CPI, et il est en guerre ouverte contre l'ONU. Aucun pays au monde n'a fait campagne aussi ouvertement et effrontément contre l'ONU. Pourquoi Israël attaque-t-il l'ONU ? Nous nous posons la question. Parce que l'ONU est la source des preuves des crimes israéliens, et qu'Israël veut discréditer le témoin pour détruire les preuves. Parce que l'ONU aide le peuple palestinien à survivre et à rester sur sa terre, et qu'Israël veut l'en déraciner. Parce que l'ONU est l'enceinte où les droits des Palestiniens, à commencer par leurs droits à l'autodétermination et au retour, ont été reconnus, et qu'Israël veut nier et dissoudre ces droits. Parce que l'ONU a identifié les conditions d'une paix juste et durable, et qu'Israël leur a préféré le nettoyage ethnique et le génocide.

Israël a demandé que l'on prive de financement certains organismes des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il a attaqué tous les organes principaux de l'ONU : le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice. Son ancien ministre des affaires étrangères a incité à la haine contre le Secrétaire général, et son actuel ministre des affaires étrangères a accusé le Commissaire général de l'UNRWA de soutenir le terrorisme, une affirmation scandaleuse et méprisable. Israël a lancé des campagnes contre des fonctionnaires des Nations Unies, dont M^{me} Lynn Hastings et le Secrétaire général, et refusé d'octroyer des visas aux représentants d'organes de l'ONU pour les punir de s'être acquittés de leurs mandats. Dans cette attaque, il a tué plus de 150 membres du personnel des Nations Unies, ce qui représente le plus grand nombre de victimes parmi le personnel de l'Organisation depuis la Seconde Guerre mondiale, tous conflits confondus. Israël s'emploie à détruire tout obstacle à la réalisation de ses objectifs, à savoir détruire la Palestine et le peuple palestinien, le déplacer de force et le remplacer, avoir le plein contrôle du fleuve à la mer, et mettre en œuvre ses plans suprémacistes et coloniaux. S'agissant des allégations soulevées par Israël contre certains membres du personnel de l'UNRWA, il ne faut jamais oublier ces réalités ni l'objectif déclaré d'Israël, depuis des années, qui est de démanteler l'UNRWA. Et il a déjà réussi une fois, sous l'Administration Trump, à priver l'UNRWA de financement pendant plus de trois ans.

Ces allégations sont graves, et une enquête sérieuse est en train d'être menée. Les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance doivent être respectés. Il est clair que l'UNRWA et le Secrétaire général se sont engagés à respecter ces principes, et il n'y a aucune raison de douter de cet engagement. Il n'y a aucune raison de préjuger des conclusions de l'enquête ni de prendre des mesures qui reviennent de fait à infliger une punition collective aux 30 000 membres du personnel de l'UNRWA et aux millions de réfugiés, qui bénéficient des services de l'UNRWA.

L'UNRWA est l'exemple parfait de la réussite de l'ONU. Pour celles et ceux qui découvrent l'UNRWA aujourd'hui, l'Occident a créé l'Office en 1949, car il représentait la majorité des Membres de l'ONU. C'est un excellent exemple du multilatéralisme. Nous devons tous être fiers d'avoir au sein du système des Nations Unies une entité comme l'UNRWA qui fait un travail remarquable en fournissant des services humanitaires aux millions de réfugiés palestiniens depuis 75 ans. Il est de notre devoir

collectif de la protéger, de la financer et de lui permettre de s'acquitter de son mandat humanitaire, surtout de nos jours. De toutes les institutions humanitaires, qui d'autre que l'armée des 13 000 employés courageux de l'UNRWA se trouvant à Gaza peut appliquer les mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans deux de ses résolutions ? Qui d'autre peut accomplir ce que le Conseil leur demande, notamment de distribuer une quantité massive d'aide humanitaire et de faire en sorte qu'elle parvienne à tous les recoins de la bande de Gaza ? Les membres ne doivent pas tomber dans le piège du Gouvernement israélien, qui veut détruire l'UNRWA, et qui le fait clairement savoir depuis des années. Ils doivent défendre cette organisation courageuse, cet exemple extraordinaire de multilatéralisme et de réussite de l'ONU.

Alors que le peuple palestinien est délibérément privé des commodités de base nécessaires pour vivre et survivre à Gaza, il serait inhumain, cruel et irresponsable de fragiliser l'UNRWA. Puisque tous les membres reconnaissent l'importance du rôle que joue l'Office et sa contribution inestimable, j'espère que ceux qui ont décidé de suspendre leur financement reviendront rapidement sur leur décision. Nous avons lancé un appel au Conseil hier et nous avons appuyé l'appel du Secrétaire général pour que ces États reviennent sur leur décision, car l'UNRWA mérite d'être financé par ceux qui font un excellent travail à cet égard pendant tant d'années. Nous avons toujours remercié les États de leur générosité en ce qui concerne le financement de l'UNRWA.

Aujourd'hui plus que jamais, le choix est clair. Laisser Israël démanteler l'ordre international fondé sur les règles, ou défendre son application. Il est temps de mettre fin à l'impunité d'Israël. Du colonialisme à l'apartheid, du nettoyage ethnique au génocide, quand doit-on dire à Israël que ça suffit ? La politique qui consiste à amadouer Israël a permis au Gouvernement le plus ouvertement suprémaciste et raciste de son histoire d'accéder au pouvoir. Seule l'application du principe de responsabilité peut nous aider à changer de cap. Notre feuille de route est claire : mettre un terme au génocide, instaurer un cessez-le-feu, rendre justice, retrouver la liberté et rétablir la paix ; dans cet ordre. C'est le seul moyen de mettre un terme à cette folie cruelle. Le peuple palestinien ne mérite rien de moins. Il n'acceptera rien d'autre. Il est privé de justice depuis bien trop longtemps. La liberté est son droit naturel. La paix est notre objectif et notre horizon communs.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Miller (Israël) (*parle en anglais*) : Le 7 octobre 2023, une véritable organisation terroriste génocidaire qui présente ouvertement et avec fierté son programme génocidaire a commis des actes de génocide. Cette organisation continue d'attaquer Israël et de détenir des otages dans des conditions inhumaines, et déclare régulièrement son intention de continuer à commettre indéfiniment ses atrocités. Et pourtant, rien de tout cela n'a suscité une attention sérieuse, et encore moins une condamnation, de la part du Conseil de sécurité ; rien, dans les rapports de l'ONU, qui s'apparente à une condamnation et à l'aversion qu'elle doit provoquer.

Le message adressé aux citoyens israéliens et aux otages, non seulement par certains membres du Conseil, mais trop souvent par le Conseil lui-même, est le suivant : « Votre humanité n'a pas d'importance pour nous. Votre humanité n'a pas d'importance à nos yeux. Vous ne méritez pas d'être protégés ». Nous sommes plutôt témoins d'une déformation obscène de la réalité. Ce n'est pas le Hamas qui est accusé de génocide. Ce ne sont pas ses partisans à Téhéran et à Pretoria qui doivent rendre des comptes. C'est le pays victime de la campagne génocidaire du Hamas qui fait encore et toujours l'objet d'accusations scandaleuses – plus elles sont exagérées, mieux c'est –, lesquelles reposent sur une histoire dans laquelle le Hamas, ses violations contre les civils et les infrastructures civiles et sa cruauté absolue n'existent tout simplement plus. Déformer régulièrement ainsi la prétendue réalité devant le Conseil de sécurité ne la rend pas pour autant acceptable sur le plan moral, et ne fait que creuser l'écart entre les propos souvent tenus dans cette salle et la situation sur le terrain. Un mensonge répété 1 000 fois n'en reste pas moins un mensonge.

Certes, les souffrances endurées dans cette guerre par les civils, tant Israéliens que Palestiniens, sont terribles et déplorables. Mais il est impossible de comprendre cette tragédie, et encore moins d'y remédier, en déformant la réalité. Comme Israël l'a déclaré devant la Cour internationale de Justice, il est déterminé à respecter la loi, comme il convient, et ce, malgré le mépris total du Hamas pour la loi. Israël s'est engagé, comme il se doit, à faire preuve d'humanité. Mais, il le fait face à la barbarie absolue du Hamas. Ces engagements sont inébranlables et existent indépendamment des procédures de la Cour internationale de Justice. Toutefois, si l'on n'aborde jamais le mépris du Hamas pour la loi, si l'on fait fi de son inhumanité totale envers les civils palestiniens, ainsi que les civils israéliens, alors nous ne traitons pas de la réalité angoissante et des dilemmes auxquels Israël est confronté. Alors que nous cherchons à réduire au

minimum les préjudices que subissent les civils contrairement à l'organisation terroriste sans foi ni loi qui cherche à en infliger le plus possible, nous sommes diffamés. Ce n'est pas un hasard si, aujourd'hui, le représentant palestinien et les partisans du Hamas, tels que l'Afrique du Sud et l'Algérie, doivent présenter au Conseil une réalité aussi déformée. De toute évidence, pour eux, les actes barbares du Hamas n'existent pas, et ne sauraient exister, car si c'était le cas, on ne pourrait pas parler de génocide. Les efforts déployés pour diaboliser Israël, pour raconter une histoire dans laquelle une partie est la victime et l'autre le méchant, seraient anéantis. Au contraire, Israël serait un pays démocratique qui exerce son droit et qui s'acquitte de l'obligation qui lui incombe de défendre ses citoyens dans des conditions quasi impossibles et face à une réelle menace de génocide.

Il n'est guère surprenant que ceux qui n'ont aucun scrupule à déformer les faits n'hésitent pas à pervertir le droit. La tentative même de porter l'accusation de génocide contre Israël constitue une déformation scandaleuse de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Il s'agit d'une tentative de vider le mot de sa force extraordinaire et de sa signification particulière et de transformer la Convention elle-même en un outil dont se servent les terroristes, qui affichent un mépris total de la vie et du droit, contre ceux qui tentent de se défendre contre eux. Cette même déformation du droit est à présent pratiquée dans une tentative transparente de dénaturer et d'interpréter de manière erronée la décision de la Cour sur les mesures préliminaires.

L'ordonnance de la Cour en indication de mesures conservatoires a été rendue il y a moins d'une semaine. La Cour est saisie de l'affaire. Les arguments relatifs au fond de l'affaire n'ont même pas été entendus, et encore moins tranchés. Pourtant, le Conseil se réunit déjà. Des allégations ont déjà été formulées. Le caractère abusif et politisé de ce processus est déjà évident. La tentative désespérée de désigner des coupables relève d'une mise en scène purement politique : un verdict à la recherche d'un crime. Il m'a donc semblé opportun de remettre les pendules à l'heure.

Premièrement, l'affirmation faite avec tant d'assurance par le représentant de la Palestine, selon laquelle la Cour a trouvé des preuves plausibles de génocide, est un excellent exemple de cette déformation désespérée. Il s'agit d'un travestissement flagrant de la nature même du volet de la procédure relatif aux mesures conservatoires, du terme « plausibilité » employé dans la jurisprudence de la Cour et de la décision même de la Cour. La Cour n'aurait

pu être plus claire sur le fait qu'elle n'est pas parvenue à une conclusion sur l'accusation de génocide portée par l'Afrique du Sud ni ne peut le faire à ce stade préliminaire.

Israël est convaincu que la diffamation dont il fait l'objet de la part de l'Afrique du Sud sera rejetée par la Cour internationale de Justice lors de la phase de l'examen au fond. Elle a déjà été largement dénoncée par de nombreux États connus pour leur engagement en faveur de l'état de droit. Toutefois, la Cour, à ce stade précoce de la procédure, n'avait pas l'autorité de formuler des conclusions sur le fond et ne l'a pas fait.

Comme elle l'a indiqué au paragraphe 30 :

« [a]u stade actuel de la procédure, la Cour n'est pas tenue de déterminer si Israël a manqué à l'une quelconque des obligations lui incombant au titre de la Convention sur le génocide. Une telle conclusion ne pourrait être formulée par la Cour qu'au stade de l'examen au fond de la présente affaire ».

Plus loin, se rendant sans doute compte que certains pourraient éprouver des difficultés à comprendre ce paragraphe, la Cour a renouvelé cette affirmation au paragraphe 62, puis à nouveau au paragraphe 84, indiquant que

« la décision rendue en la présente procédure ne préjuge en rien la question de sa compétence pour connaître du fond de l'affaire, ni aucune question relative à la recevabilité de la requête ou au fond lui-même ».

Et si cela n'était pas suffisamment clair dans la décision, les juges Bhandari et Nolte, dans leurs déclarations, n'ont laissé aucune place au doute. Voilà pour ce qui est de l'affirmation selon laquelle la Cour a accordé une quelconque légitimité aux accusations scandaleuses et mensongères de l'Afrique du Sud.

Deuxièmement, les sympathisants du terrorisme génocidaire du Hamas essaient, de la même manière et de façon ridicule, de soutenir que la Cour a demandé à Israël de cesser ses opérations militaires. C'est tout le contraire. En effet, la Cour a rejeté à l'unanimité et à juste titre la tentative méprisante de l'Afrique du Sud de saper le droit naturel d'Israël de se défendre contre les terroristes génocidaires du Hamas. Pas un seul juge n'a suggéré le contraire, et ils n'auraient pas pu le faire. L'idée même qu'Israël se voie refuser ce droit fondamental, tandis que le Hamas serait libre de poursuivre ses attaques terroristes

et de retenir des otages dans des conditions de captivité inhumaines, est moralement et juridiquement impensable.

D'ailleurs, en insistant sur le fait que les deux parties au conflit sont liées par le droit international humanitaire, la Cour a clairement indiqué qu'elle comprenait que les opérations militaires se poursuivraient. Les mesures conservatoires scandaleuses demandées par l'Afrique du Sud ont été effectivement et simplement rejetées par la Cour. Les mesures prescrites se rapportent en pratique à des obligations juridiques existantes qu'Israël s'est déjà engagé à respecter. Comme cela a été démontré en paroles et en actes, la guerre que mène Israël est dirigée contre le Hamas, et non contre les civils palestiniens. C'est une question de politique gouvernementale expresse, de directives militaires et de procédures. Ce n'est pas moins l'expression des valeurs fondamentales d'Israël.

Comme nous l'avons dit, notre engagement à respecter le droit, y compris les obligations découlant du droit international humanitaire, est inébranlable et existe indépendamment de toute procédure devant la Cour internationale de Justice et du mépris du Hamas à l'égard du droit. Dans ce contexte, Israël reste déterminé à atténuer les dommages causés aux civils et à faciliter l'accès à l'aide humanitaire, conformément au droit, malgré tous les obstacles, tout en cherchant, comme le Conseil l'a indiqué dans la résolution 2720 (2023), à la fois à confirmer le caractère humanitaire de l'aide et à veiller à ce qu'elle atteigne sa destination civile et qu'elle ne soit pas détournée par le Hamas. Israël continue de collaborer avec les parties prenantes internationales pour promouvoir cet objectif.

Israël est aussi déterminé à prévenir toute incitation. Comme toute démocratie respectueuse du droit, Israël s'efforce rigoureusement de faire la distinction entre les déclarations autorisées, même celles qui expriment la douleur et l'indignation en temps de crise, et celles qui dépassent les limites de la liberté d'expression. Ainsi que l'a récemment déclaré publiquement la Procureure générale d'Israël, toute déclaration appelant à nuire intentionnellement aux civils est en contradiction avec la politique de l'État d'Israël et susceptible de constituer une infraction pénale, y compris un délit d'incitation. Plusieurs affaires de ce type sont actuellement examinées par les autorités israéliennes chargées de l'application de la loi.

Israël respecte également le rôle dévolu à la Cour internationale de Justice pour le règlement des différends. Ce qu'il ne respecte pas, c'est le fait que l'Afrique du Sud

abuse de manière flagrante de la Cour et de ses procédures et s'efforce scandaleusement de travestir la vérité afin d'appuyer une organisation terroriste génocidaire, aux dépens des peuples israélien et palestinien, qui méritent tous deux un avenir pacifique et prospère, libéré du culte de la mort prôné par le Hamas.

Enfin, il est assez révélateur que dans la description pervertie de la décision de la Cour donnée par les défenseurs du Hamas, il n'est fait nullement mention de la vive inquiétude de la Cour pour les otages ni de son appel sans équivoque en faveur de leur libération immédiate et inconditionnelle. Bien évidemment, il n'est pas non plus fait mention de l'appel lancé par l'un des juges à l'Afrique du Sud pour que celle-ci tire parti des relations chaleureuses qu'elle entretient avec l'organisation terroriste afin de contribuer à obtenir la libération des otages. Cela est révélateur, mais pas surprenant.

Rien dans la description qui nous a été faite de la décision de la Cour, rien dans cette instrumentalisation grotesque de la Cour internationale de Justice, rien dans la convocation précipitée de cette séance du Conseil de sécurité n'a de rapport avec le droit. Il s'agit simplement de déformer les faits et le droit pour qu'ils puissent être utilisés comme une arme. Il s'agit d'une atteinte à l'intégrité de la Cour internationale de Justice en tant qu'institution, tout autant que d'une atteinte à la vérité. Le Conseil devrait la traiter comme telle.

Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui ont soulevé la question de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du rôle actif et direct que des employés de cet organisme des Nations Unies ont joué dans le massacre du 7 octobre 2023. Israël se félicite de la décision de nombreux pays de suspendre leur financement à l'UNRWA et demande une enquête approfondie, indépendante et transparente sur la conduite de l'Office dans la bande de Gaza, tant en ce qui concerne l'implication d'employés de l'UNRWA dans le massacre du 7 octobre 2023 que l'embauche d'agents du Hamas et l'implication d'éléments terroristes dans les activités de l'Office.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, le Conseil de sécurité s'est réuni à maintes reprises pour discuter de la situation, pour débattre des manipulations et des déformations des partisans du Hamas, mais il n'a toujours pas été en mesure de condamner les massacres perpétrés le 7 octobre 2023 par les terroristes génocidaires du Hamas, leur incitation au génocide ou leur stratégie terroriste répréhensible qui cause des souffrances indicibles aux

civils israéliens et palestiniens. Tant qu'il ne le fera pas, le Conseil manquera à ses responsabilités. Il continuera d'être utilisé de manière abusive comme une enceinte où des mensonges peuvent être proférés, où le droit peut être manipulé pour servir ses pires transgresseurs, où les victimes du terrorisme se sentiront abandonnées et où, pour reprendre les termes du juge Barak à la Cour internationale de Justice, les crimes de Caïn peuvent être attribués à Abel.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que l'Algérie et les membres du Conseil de sécurité, de l'occasion qui est donnée à l'Afrique du Sud de s'adresser au Conseil à la séance d'information d'aujourd'hui. Nous remercions de son exposé le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Martin Griffiths.

Cet exposé et les déclarations de nombreux membres du Conseil ce matin reflètent avec force la situation dévastatrice à Gaza et les atrocités commises en Palestine en prenant pour cible des civils, des infrastructures civiles, des locaux des Nations Unies et d'autres cibles vulnérables.

Les agissements quotidiens d'Israël, dont nous sommes tous et toutes témoins, constituent une violation du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, de la Convention de Genève et de ses protocoles. Comme l'Afrique du Sud l'a déjà déclaré, par ses attaques et ses enlèvements de civils innocents, le Hamas a également violé le droit international.

Les événements de ces derniers mois à Gaza montrent qu'Israël agit en violation des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, et notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. C'est pourquoi l'Afrique du Sud a choisi de recourir aux mécanismes judiciaires internationaux, notamment la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, afin d'obtenir justice pour le peuple palestinien.

Nous répétons que la communauté internationale ne peut proclamer l'importance du droit international et de la Charte des Nations Unies dans certaines situations et pas dans d'autres, comme si l'état de droit ne s'appliquait qu'à quelques privilégiés. Pour être crédible, le droit international doit s'appliquer de manière uniforme et non sélective.

En conséquence, le 29 décembre 2023, l'Afrique du Sud a déposé une requête introductive d'instance devant la Cour internationale de Justice contre Israël en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 concernant le comportement israélien dans le cadre du conflit actuel à Gaza. L'affaire a été entendue à La Haye les 11 et 12 janvier en ce qui concerne la demande en indication de mesures conservatoires.

L'Afrique du Sud et Israël sont tous deux parties à la Convention sur le génocide, qui a pour objectif de prévenir le crime de génocide et de réprimer les auteurs de crimes de génocide, c'est-à-dire, conformément à l'article III de la Convention, le génocide, l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique à commettre le génocide, la tentative de génocide et la complicité dans le génocide.

Le 26 janvier, la Cour a rendu son ordonnance sur la demande en indication de mesures conservatoires de l'Afrique du Sud, déterminant que les agissements d'Israël à Gaza relèvent potentiellement du génocide. La Cour a rendu à la quasi-unanimité son ordonnance indiquant des mesures conservatoires, qui prévoit notamment qu'Israël doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission de tous les actes de génocide, tels qu'ils sont définis à l'article II de la Convention sur le génocide, et pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide. En outre, Israël doit prendre des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence. Il ne s'agit pas seulement d'accroître l'aide ; il s'agit de garantir l'acheminement sans entrave d'une aide exhaustive. Israël doit aussi prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve. Il importe de noter qu'Israël doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures qu'il aura prises pour exécuter les mesures conservatoires dans un délai d'un mois.

Les mesures conservatoires sont directement contraignantes pour Israël, qui est tenu, en vertu de l'ordonnance de la Cour et de la Convention sur le génocide elle-même, de mettre fin à tous ses actes qui relèvent potentiellement du génocide. Compte tenu de l'arrêt de la Cour, il n'existe manifestement aucune base crédible permettant à Israël de continuer à affirmer que ses actions militaires sont pleinement conformes au droit international, y compris la Convention sur le génocide.

En outre, du fait de l'ordonnance de la Cour, les États tiers sont désormais conscients qu'il existe un risque sérieux de génocide contre le peuple palestinien à Gaza.

Par conséquent, ils doivent également agir immédiatement et de manière indépendante pour prévenir le génocide par Israël et s'assurer qu'ils ne violent pas eux-mêmes la Convention sur le génocide, notamment en prêtant aide ou assistance à la commission d'un génocide. Cela impose nécessairement à tous les États l'obligation de cesser de financer et de faciliter les actions militaires d'Israël, qui relèvent potentiellement du génocide.

L'arrêt de la Cour, dont la juge Donoghue, des États-Unis, a donné lecture, indique qu'Israël a invoqué la légitime défense pour tenter de justifier les agissements que l'Afrique du Sud a qualifiés de génocidaires. La Cour n'a fait que prendre acte de la défense israélienne, sans lui accorder davantage de crédit. Elle n'a pas eu à le faire, car la Cour et les juges connaissent bien l'avis consultatif que la Cour a elle-même rendu, en 2004, sur la question relative aux conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé (voir A/ES-10/273), dans lequel la Cour a affirmé qu'une puissance occupante ne peut invoquer l'Article 51 à l'égard du peuple qu'elle occupe. Par conséquent, l'affirmation de la représentante des États-Unis et du représentant d'Israël selon laquelle la Cour a réaffirmé la conception des États-Unis de la légitime défense n'est pas exacte.

La décision de la Cour représente une victoire décisive pour l'état de droit international et marque une étape importante dans la quête de justice pour le peuple palestinien. Elle confirme également l'importance des institutions de gouvernance mondiale, notamment les organes des Nations Unies. Il demeure indispensable que tous les États Membres respectent et mettent en œuvre les décisions de la Cour. Il faut espérer que cela donnera un nouvel élan à la recherche d'une solution politique durable, ainsi qu'à la quête de paix et de stabilité au Moyen-Orient.

L'Afrique du Sud espère sincèrement qu'Israël n'agira pas de manière à faire obstacle à l'application de l'ordonnance, comme il a publiquement menacé de le faire, mais qu'il agira de manière à s'y conformer pleinement, comme il est tenu de le faire. Malheureusement, depuis la décision de la Cour, nous voyons le Gouvernement israélien poursuivre ses agissements illégaux, en violation de l'ordonnance de la Cour.

L'Afrique du Sud continuera d'agir au sein des institutions de gouvernance mondiale pour protéger les droits, notamment le droit fondamental à la vie, des Palestiniens de Gaza, qui restent exposés à des risques immédiats, notamment l'assaut militaire israélien, la famine et la maladie, et pour garantir l'application juste et égale du droit international à tous, dans l'intérêt de notre humanité

collective. L'Afrique du Sud continuera notamment à faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver l'existence du peuple palestinien en tant que groupe, pour mettre fin à tous les actes d'apartheid et de génocide contre le peuple palestinien et pour l'accompagner sur le chemin de la réalisation de son droit collectif à l'autodétermination.

L'Afrique du Sud se félicite de l'appui exprimé par plusieurs pays et encourage les États qui le souhaitent à s'adresser à la Cour pour intervenir dans la procédure, afin d'envoyer un message fort à la communauté internationale, à savoir que la situation dans la bande de Gaza est indéfendable.

L'Afrique du Sud a pris note avec une vive préoccupation des allégations d'Israël selon lesquelles 12 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont participé aux attaques du 7 octobre 2023. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait fait savoir que l'ONU prenait sans délai des mesures à la suite de ces allégations et que le Bureau des services de contrôle interne avait immédiatement ouvert une enquête. Nous sommes extrêmement préoccupés que plusieurs pays aient annoncé leur intention de cesser de fournir un financement humanitaire à l'UNRWA après ces accusations. L'Afrique du Sud souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général aux pays qui ont décidé de cesser de financer l'UNRWA ou d'interrompre leur financement pour qu'ils reviennent sur leur décision. L'UNRWA fournit une aide humanitaire vitale aux Palestiniens depuis des décennies. Cesser de financer l'UNRWA ne fera qu'aggraver une situation humanitaire déjà désastreuse et complexe. L'Afrique du Sud appelle ces pays à reconsidérer leur décision.

Pour terminer, l'Afrique du Sud voudrait répéter ce qu'elle a déclaré il y a quelques jours dans cette salle (voir S/PV.9534). La guerre n'est jamais sage. Lorsque la force est employée, où que ce soit dans le monde, que ce soit de manière légale ou illégale, les lois de la guerre doivent être appliquées et les civils doivent être protégés. Le Conseil doit s'acquitter de son mandat et concentrer ses efforts sur l'imposition de la paix.

La Présidente : Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice sur la liste.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

Mais avant de lever la séance, qui est la dernière prévue pour le mois de janvier, je souhaite adresser les plus sincères remerciements de la délégation française aux membres du Conseil, ainsi qu'au secrétariat du Conseil, pour l'appui qu'ils nous ont fourni.

Au terme d'un mois chargé, nous pouvons nous féliciter d'avoir pu dégager un consensus autour de plusieurs questions importantes dont nous étions saisis. Nous n'aurions pu y parvenir seuls ; l'ardeur à la tâche, l'appui et le concours de chacune des délégations et des représentants du Secrétariat, y compris les membres de l'équipe d'appui technique, les fonctionnaires des services de conférence, les interprètes, les traducteurs, les rédacteurs de procès-verbaux et tout le personnel de sécurité y sont pour beaucoup.

Alors que notre présidence se termine, je sais que tous les membres du Conseil s'associent à moi pour souhaiter bonne chance à la délégation guyanienne, qui prend la présidence pour le mois de février.

La séance est levée à 13 h 40.